

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès — Salle d'audience n° 1

8 Lundi 4 septembre 2017

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)

10 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:21] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:08] Bonjour.

14 Bien que ce ne soit pas le meilleur des matins, parce que la Chambre remarque la

15 requête aux fins que le témoin 0583 ne soit pas considéré comme un témoin expert

16 par la Défense de M. Gbagbo — une copie a été envoyée à 10 heures... à 19 heures,

17 pardon, 06, je répète, à 19 h 06, à savoir à 7 h 06 du soir, jeudi 31 août 2017 —, le juge

18 Président constate avec désespoir que cette requête, alors que le témoin et la

19 comparution du témoin... de ce témoin avait été prévue depuis plusieurs semaines,

20 voire plusieurs mois, donc, le Président constate à quelle heure cette requête a été

21 envoyée. Les parties avaient été informées, et ce, depuis le 2 juin, et au vu du fait que

22 ce témoin, le témoin P-0583, est un fonctionnaire du Bureau du Procureur, sa

23 comparution, donc, pouvait être prévue avec un préavis très, très court, et

24 conséquence, les parties devaient être prêtes à commencer à poser leurs questions à

25 tout moment. En dépit de cela, la Chambre a dû apprendre, jeudi dernier, que le

26 témoin n'était pas disponible pour sa comparution ce jour-là, étant donné qu'il avait

27 des plans de vacances, et nous avons dû, donc... nous n'avons pas pu siéger cet

28 après-midi-là.

1 Pour ce qui est de la requête de la Défense, le juge Président la considère absolument
2 inacceptable, étant donné que la Défense de M. Gbagbo et... a tenu le silence au sujet
3 du fait qu'ils préparaient cette requête, ils n'en ont pas pipé mot, alors qu'elle devait
4 déjà se trouver dans une phase assez avancée. Et cette copie qui a été envoyée, non
5 seulement a été envoyée bien au-delà des heures de travail de la Cour, mais
6 également la veille d'un long week-end, puisque le 1^{er} septembre, à savoir vendredi
7 dernier, était un jour férié de la CPI.

8 Donc, la... l'audience avait été prévue jeudi après-midi, elle n'a pas pu avoir lieu, et
9 nous aurions pu, justement, utiliser le... l'après-midi de jeudi pour discuter de la
10 requête. Et la Chambre aurait pu délibérer de cette requête avant le début de la
11 déposition du témoin, et cela, sans oublier le fait que la situation du témoin
12 P-0583 mentionnée dans la requête est connue de la Défense depuis très, très
13 longtemps par les équipes de la Défense.

14 Donc, au vu de la situation que je vous décris, le moment auquel cette requête a été
15 présentée me semble tout à fait perturbant, et cela n'a pas été justifié — d'ailleurs, il
16 n'y a aucune justification, je pense. Et la Défense n'a absolument pas... n'a
17 absolument fait aucune tentative pour fournir une justification au sujet du moment
18 où leur écriture a été déposée. Une fois de plus, donc, la Chambre se trouve placée
19 devant un fait accompli, étant donné que la Chambre n'a plus que la possibilité que
20 de donner la parole au Bureau du Procureur pour qu'il réponde à la requête qui
21 consiste à retarder le début des questions qui seront posées à ce témoin.

22 Le Bureau du Procureur a la parole.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [09:37:14] Je vous remercie, Monsieur le
24 Président.

25 Avec votre aval, j'aimerais donner la parole à la Défense de M. Gbagbo, parce que je
26 vois qu'ils ont ajouté la jurisprudence à leur liste. Donc, je pense qu'ils ont des
27 informations complémentaires à nous présenter.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:29] Non, je vous ai

1 donné la parole, allez-y.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [09:37:33] Je pense effectivement qu'il est
3 absolument fâcheux... ce qui se produit est absolument fâcheux, et vous avez
4 présenté des observations à ce sujet, pour ce qui est d'une objection catégorique par
5 rapport à cette requête, si elle est présentée beaucoup trop tard. Et, par exemple, si la
6 Chambre venait à envisager la requête, j'aimerais vous rappeler la décision dans
7 l'affaire *Katanga*, une suspension avait été rejetée, et il s'agit d'une procédure ou d'un
8 recours qui est beaucoup moins radical ou draconien, et cela avait été rejeté d'emblée
9 par la Chambre de première instance parce que ladite requête n'avait pas été
10 présentée dans les temps requis. Et la Chambre d'appel a maintenu la décision.
11 Donc, dans l'affaire *Katanga* — et je pense qu'il s'agissait, à l'époque, d'une affaire
12 conjointe —, le dépôt d'écriture 2259, la solution qui a été trouvée, c'est... si la
13 Chambre, en fait, venait à envisager cela, c'est le recours qui est disponible pour la
14 Chambre. Mais, il est... il faut savoir, et cela a son importance, Monsieur le
15 Président, c'est que la Défense essaye d'importer dans le régime juridique de la CPI
16 une approche française, en ce qui concerne la liste des experts. Et cette Cour est une
17 Cour qui a son propre régime juridique. Alors, certes, nous avons la norme 44 qui
18 envisage de créer une liste d'experts. Alors, ce que nous avançons, c'est que, certes, il
19 s'agit d'une norme qui a été adoptée dans le règlement de la Cour, mais il s'agit, en
20 fait, d'une norme à dimension administrative, en ce sens qu'elle donne un accès à la
21 Chambre, si elle le souhaite... à la Chambre de nommer des experts — et vous avez
22 une liste, une liste qui peut être utile et qui transcende, en quelque sorte, les choix
23 effectués par les parties. Et cela permet soit à l'Accusation, soit à la Défense de
24 choisir... de... de les aider à choisir des experts lors de leurs enquêtes et lors de la
25 préparation de leurs affaires, pour ce qu'il s'agit... lorsqu'il s'agit de convoquer des
26 experts.

27 Alors, cette institution a reconnu le modèle qui consiste à avoir une partie qui
28 nomme un expert, cela est également viable, et c'est la raison pour laquelle j'avais

1 envoyé à tout le monde la décision prise dans l'affaire *Katanga* et *Ngudjolo* (*phon.*),
2 qui est fondamentalement la même approche, d'ailleurs, à savoir il s'agit d'un expert
3 qui peut être utilisé alors ce que son nom ne figure pas sur cette liste. Et vous avez
4 des exemples. Vous avez l'exemple de M. Éric Baccard, qui est un membre de
5 l'Accusation. En l'occurrence, la Chambre a également nommé le sujet par rapport
6 aux experts. Donc, voilà le contexte général pour ce qui est de la norme 54.

7 Alors, M. Laroche, certes, est un employé du Bureau du Procureur. Il se trouve qu'il
8 est également gendarme.

9 Ils allèguent que l'armée française, ou la gendarmerie, était partie prenante ou a
10 participé au conflit. Donc, je ne vais pas maintenant aborder le deuxième moyen qui
11 n'a... n'est absolument pas étayé, qui frise, d'ailleurs, quasiment l'argument futile,
12 donc... Bon, je ne vais pas aborder cette question parce que j'aurais vraiment
13 beaucoup de choses à dire à ce sujet. Mais, l'élément essentiel, c'est que cette
14 personne fait partie du Bureau du Procureur.

15 Quelle est sa fonction ? Ce que je suis sur le point de vous dire pourra également être
16 demandé directement au témoin, d'ailleurs. Ce témoin fait partie de la Section
17 criminalistique et scientifique. Il ne s'agit pas d'un analyste, il n'est pas non plus
18 enquêteur.

19 La Défense va soulever la question du fait qu'il a participé à certaines auditions. Si
20 vous prenez les auditions auxquelles il a participé, si vous prenez en considération
21 son rôle et son curriculum vitæ, l'une des méthodes qui consiste à identifier les
22 victimes consiste à interviewer, interroger ces victimes. Ça, c'est la première phase,
23 et cela... bon, au-delà donc de l'ADN, par exemple, ou de l'analyse des blessures, la
24 première chose que l'on peut faire est de présenter, par exemple, une vidéo au
25 témoin, l'analyser scientifiquement et demander au témoin ce dont il se souvient
26 avant et après le visionnage de la vidéo, d'où l'objectif de la participation à une
27 audition. Et vous pourrez poser ces questions au témoin directement.

28 La Défense cite un exemple. Si vous prenez l'intégralité de la transcription de cette

1 décision — et je fais référence à... je vous donne une référence du TPIY, puisque
2 cette référence a été donnée par la Défense, cette personne qui faisait partie du
3 Bureau du Procureur au TPIY, il était plus que cela, il était également enquêteur.
4 C'était un enquêteur qui a participé à l'enquête en question et, en l'occurrence, dans
5 ce cas de figure, pour des raisons qui lui sont propres, le Bureau du Procureur
6 voulait que ce témoin soit déclaré témoin expert pour qu'il puisse fournir un avis
7 motivé.

8 Nous ne nous trouvons pas dans cette situation. Et toujours au sujet de la même
9 affaire, Monsieur le Président, *Milutinovic (phon.)* — excusez-moi si je ne prononce
10 pas correctement ce nom, parce que je n'ai pas le nom en face de moi, je... je parle un
11 peu en me souvenant de ce que j'avais appris à ce sujet... Il faut savoir que
12 M. Baccard et un autre expert de l'OTP, expert scientifique, avaient été reconnus par
13 la Chambre. Et je vous ai donné, Madame, Messieurs les juges, des exemples de
14 décisions, parce que la seule qui existe est la seule qui a été identifiée et reconnue par
15 mon confrère. Mais nous avons d'autres exemples, et ils expliquent cette décision.
16 M. Coe n'avait pas été reconnu à l'époque en tant qu'expert. Et dans ces décisions, ils
17 indiquent quel est un domaine de compétence, un domaine d'expertise, ils le
18 définissent, et c'est important, parce que nous nous trouvons dans le même régime,
19 au TPIY également.

20 Indépendamment de la norme 44, la meilleure façon de mettre à l'épreuve toute
21 partialité ou toute impartialité est de procéder à un contre-interrogatoire. Et dans le
22 système français, ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Un magistrat aura une
23 liste et peut transcender... aller au-delà de la suggestion des parties, il... tout ce qu'il
24 doit faire, c'est justifier sa décision. Et lorsqu'il n'aime pas la teneur de...
25 l'expertise... il ne s'agit pas seulement de la teneur, mais ils ont la possibilité de
26 présenter leur expertise.

27 Donc, la question d'un expert est tout à fait différente que l'on soit dans un système
28 international ou un système de *common law*, d'ailleurs. Et je... j'irais... je dirais même

1 plus : dans le système français, si un officier de police tue un civil et est accusé de
2 meurtre, c'est la gendarmerie, en fait, qui se chargera de l'enquête. Mais ils font
3 partie du même ministère, du même... du même ministère de l'Intérieur, et cela ne
4 pose aucun problème, si les laboratoires gouvernementaux effectuent les enquêtes
5 ou les enquêtes d'expertise criminalistique.

6 Par conséquent, la requête présentée par la Défense devra être rejetée. Ils auront la
7 possibilité de poser toutes les questions qu'ils souhaitent à M. Xavier Laroche. En
8 fait, tout revient à une question de poids à accorder. C'est une question de poids à
9 accorder, en fait, à cela.

10 Je vous remercie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:23] Je vous remercie.

12 Nous allons suspendre l'audience pour pouvoir délibérer à ce sujet.

13 M^{me} L'HUISSIER : [09:46:31] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est suspendue à 9 h 46*)

15 (*L'audience est reprise en public à 10 h 13*)

16 M^{me} L'HUISSIER : [10:13:32] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:59] La Chambre,
19 après avoir lu la copie fournie par la Défense de M. Gbagbo — et relative à sa
20 requête le 31 août 2017, à 19 h 06... et je vous fais remarquer que cela... cette requête
21 a été déposée à 9 h 53 ce matin, requête approuvée par la Défense de M. Blé Goudé
22 par une copie de courtoisie datée du 1^{er} septembre, et après avoir entendu les
23 arguments du Procureur ce matin, prend la décision suivante : premièrement, la
24 règle 44 du Règlement de la Cour n'empêche pas les... ni les parties ni la Chambre
25 elle-même à nommer un expert qui ne figure pas sur la liste créée et maintenue par
26 le Greffe. Deuxièmement, le témoin P-0583 est un fonctionnaire du Bureau du
27 Procureur nommé par ce même Bureau du Procureur aux fins de l'instance en tant
28 qu'expert en criminalistique et qui n'est pas impliqué dans des activités d'enquête.

1 Troisièmement, la comparution du témoin P-0583 en tant que témoin expert n'affecte
2 pas ou ne porte pas préjudice au droit de la Défense de contester ses conclusions par
3 le biais de son interrogatoire du témoin, ou, éventuellement, en citant leur propre
4 expert en tant que témoin, si tant est qu'ils en aient nommé un. Par conséquent, la
5 requête de la Défense de M. Gbagbo est rejetée et, avec un retard de 2 heures et
6 15 minutes, nous pouvons, par conséquent, entamer la déposition du témoin.

7 Et je vais demander à M^{me} l'huissière d'audience de bien vouloir faire entrer le
8 témoin.

9 Nous allons par conséquent poursuivre jusqu'à 11 heures, comme à... comme à
10 l'accoutumée, puis nous reprendrons le fil normal de nos horaires. Il convient de
11 garder à l'esprit que nous avons prévu quatre témoins pour cette semaine et que
12 nous devons terminer ces quatre dépositions d'ici la fin de la semaine. Par
13 conséquent, si le besoin s'en fait ressentir, nous rallongerons nos journées de travail.

14 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

15 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0583

16 *(Le témoin s'exprimera en français)*

17 Bonjour, Monsieur le témoin.

18 LE TÉMOIN : [10:17:38] Bonjour, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:42] Monsieur
20 Laroche, je vais vous demander dans un premier temps de bien vouloir décliner
21 votre identité complète, donc votre nom, votre prénom, date de naissance, lieu de
22 naissance, et cetera, et cetera.

23 LE TÉMOIN : [10:18:01] Monsieur le Président, je me prénomme Xavier Laroche, je
24 suis né le 26 janvier 1972 à Thiers, en France, et actuellement, je travaille comme
25 expert en criminalistique au sein du Bureau du Procureur, au sein de la Section des
26 sciences forensiques.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:31] Lorsque vous
28 dites « actuellement », pourriez-vous nous préciser depuis quand exactement vous

1 travaillez au Bureau du Procureur ?

2 LE TÉMOIN : [10:18:42] J'ai rejoint le Bureau du Procureur le 2 février 2015.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:53] Et avant de
4 rejoindre le Bureau du Procureur, que faisiez-vous ? Où travailliez-vous ? Quelle
5 était votre profession ?

6 LE TÉMOIN : [10:19:07] Avant de rejoindre le Bureau du Procureur, j'étais le
7 coordinateur criminalistique de la Division des enquêtes du Bureau du Procureur au
8 sein du Tribunal spécial pour le Liban.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:19:30] Lorsque vous
10 résidiez en France, et avant de travailler pour les organisations internationales,
11 quelle était alors votre profession ?

12 LE TÉMOIN : [10:19:39] De 2000 à 2006, j'étais chef du Département balistique,
13 expert en balistique, expert en criminalistique au sein de l'Institut de recherche
14 criminelle de la gendarmerie nationale ; de 2006 à 2009, le coordonnateur
15 criminalistique de la Commission d'enquête internationale des Nations Unies à
16 Beyrouth.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:20:10] Merci beaucoup.
18 Je vais maintenant vous donner quelques consignes. Vous le savez très bien, nous
19 avons deux langues de travail : je parle anglais et vous parlez français, vous le savez
20 parfaitement. Nous avons également des interprètes et des sténotypistes à notre
21 disposition. Par conséquent, je vais vous demander de vous exprimer relativement
22 lentement afin de donner le temps à nos collègues de bien faire leur travail, de
23 consigner par écrit vos propos et de les interpréter. Et cela revêt une grande
24 importance, plus particulièrement lorsque vous allez être interrogé en français, car
25 vous aurez tendance à vouloir répondre immédiatement aux réponses... aux
26 questions et à couper la parole à votre interlocuteur, et nous devons à tout prix éviter
27 ce genre de situation. Donc, si je vous fais signe, à un moment donné, je vous
28 demanderai de bien vouloir ralentir un petit peu. Merci.

1 Alors, bien entendu, vous savez que cette Chambre a été établie pour connaître de
2 l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*... donc, *Le Procureur c. MM. Gbagbo et Blé Goudé*, et vous
3 êtes ici présent en tant que témoin expert en l'espèce. À ce titre, vous êtes dans
4 l'obligation de dire la vérité, ce que vous avez fait et quelles ont été vos conclusions,
5 et cetera, et vous devez déclarer... dire la vérité quant à votre expertise. Vous devez
6 répondre à toutes les questions que les parties pourront vous poser, tout d'abord, le
7 Bureau du Procureur, puis la Défense.

8 Bien entendu, si vous avez quelque problème que ce soit, si vous n'êtes pas à votre
9 aise, eh bien, n'hésitez pas à m'en informer, nous ferons le nécessaire.

10 Alors, je vous le répète : votre seule obligation consiste à dire la vérité et, à ce titre, je
11 vais vous demander de bien vouloir lire l'engagement solennel que vous avez sous
12 les yeux.

13 LE TÉMOIN : [10:22:35] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
14 vérité, rien que la vérité.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:22:50] Parfait.

16 Une dernière chose : eh bien, je vais... je me dois de vous dire que ne pas... le fait de
17 ne pas dire la vérité est un délit devant cette Cour, par conséquent, passible d'une
18 sanction.

19 Très bien. Sans plus attendre, je donne la parole au Bureau du Procureur qui va
20 entamer son interrogatoire.

21 Maître Altit.

22 M^e ALTIT : [10:23:17] Merci, Monsieur le Président.

23 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire sera mené au nom de
24 l'équipe de Défense de M. Gbagbo par le professeur Jacobs, et le professeur Jacobs
25 voudrait s'adresser à la Chambre pendant quelques secondes pour lui dire quelle
26 sera notre manière de procéder procéduralement, avec votre permission, Monsieur
27 le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:46] (*Intervention non*

1 *interprétée).*

2 M. JACOBS : [10:23:53] Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, comme
3 la Défense de Laurent Gbagbo l'avait indiqué dans son *filing* 356 du
4 3 décembre 2015, la Défense n'accepte pas le fait que ce témoin soit reconnu comme
5 expert sur les sujets sur lesquels portent ses rapports. Et donc, il nous semblerait
6 normal et pertinent de procéder à une procédure de voir-dire avant de procéder à
7 l'interrogatoire principal. Encore une fois, dès 2015, nous avons indiqué que nous
8 nous opposerions à la reconnaissance de ce témoin comme expert. Donc, il nous
9 semble légitime de pouvoir d'abord établir sa compétence avant de procéder au fond
10 de l'interrogatoire. Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:41] Je donne
12 maintenant la parole au Bureau du Procureur pour l'interrogatoire.

13 Allez-y, posez toutes vos questions, je vous prie.

14 M. MacDONALD : [10:24:51] Merci, Monsieur le Président.

15 Nous souhaitons faire la même recommandation, et le premier sujet que je souhaite
16 évoquer porte bien entendu sur des informations factuelles relatives à l'expertise.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:25:11] Je vais vous prier
18 de bien vouloir aller jusqu'au bout de votre interrogatoire et d'entrer dans le fond
19 des questions sur l'expertise, puis je donnerai ensuite la parole à la Défense.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [10:25:24] Très bien, Monsieur le Président.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M. MacDONALD : [10:25:28]

23 Q. [10:25:28] Alors, Monsieur Laroche, ou Monsieur le témoin, bon, premièrement,
24 avez-vous vos rapports avec vous, devant vous ?

25 R. [10:25:49] J'ai mes rapports avec moi.

26 Q. [10:25:51] Très bien. Alors, je vais vous demander de... Je vais vous poser
27 certaines questions concernant votre curriculum vitae, et je vous demanderai donc, à
28 cette fin, de prendre le rapport du 7 janvier 2016 qui se termine avec les... ERN

1 suivant : 0089-1030 — l'annexe 3 ou ce qui est indiqué, en anglais, *attachment No. 3*.

2 M. MacDONALD : [10:26:25] Et pour les fins des interprètes, il y a des versions
3 françaises dans d'autres pièces de l'Accusation. D'autres rapports sont disponibles,
4 et je peux en nommer un. L'ERN, juste pour les fins, qui est le 0084-4253 ; également,
5 le CV y apparaît.

6 Alors, Monsieur le Président, je demanderais à ce que le CV puisse être soumis au
7 dossier, le 0089-1094, immédiatement.

8 Et je vais maintenant, brièvement, revoir les éléments les plus pertinents pour la
9 Chambre. Alors, le CV qui se trouve à la page 0089-1094, jusqu'à la page... pardon,
10 0089-1100.

11 Q. [10:27:48] Alors, Monsieur le témoin, pourriez-vous nous indiquer vos études
12 universitaires ? Où les avez-vous « faits » et quelle est la matière que vous... que
13 vous avez suivie ?

14 R. [10:28:01] Monsieur le Président, après un baccalauréat scientifique — à l'époque,
15 baccalauréat C —, j'ai effectué des classes préparatoires aux grandes écoles
16 — Mathématiques supérieures et Mathématiques spéciales M' —, à l'issue desquelles
17 j'ai intégré l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, de laquelle je suis sorti
18 en 1996 avec un diplôme d'ingénieur, ce qui est dans le CV — *Master of Science in*
19 *Engineering*. À l'issue, j'ai intégré l'École des officiers de gendarmerie à Melun, année
20 durant laquelle j'ai passé un diplôme universitaire de droit et de sciences criminelles
21 de la faculté de Sceaux. À l'issue de l'année d'application à l'École des officiers de la
22 gendarmerie, j'ai commandé un escadron de gendarmerie mobile. Et de 2001 à 2003,
23 j'ai fait un *Master of Science in Forensic Science*, donc un deuxième master en
24 criminalistique, à l'université de Lausanne, en Suisse. J'ai également, au cours de
25 l'année 2001, effectué à la faculté de Lyon un diplôme universitaire de balistique
26 lésionnelle. Outre ces formations académiques, vous le voyez dans le CV, il y a des
27 diplômes et des certificats plus professionnels et moins académiques dans différents
28 domaines de la criminalistique, entre autres, la balistique.

1 Q. [10:29:55] Maintenant, au niveau de l'expérience professionnelle, avez-vous déjà
2 était déclaré expert devant des tribunaux ?

3 R. [10:30:19] Lorsque j'ai servi en tant qu'expert en balistique à l'Institut de recherche
4 criminelle de la gendarmerie nationale à Paris, j'ai été commis expert par de
5 nombreux magistrats et réalisé, je dirais, une centaine de rapports d'expertise,
6 commis expert, en vertu, il me semble, de l'article 158 du Code de procédure pénale
7 française.

8 Q. [10:30:54] Et ce domaine d'expertise était lequel ?

9 R. [10:31:00] Donc, au niveau de mon domaine d'expertise en France, donc, j'étais
10 expert en balistique, également expert en criminalistique au sein de l'Unité nationale
11 d'investigation criminelle qui, en gros, s'occupait des investigations de scènes de
12 crimes, de scènes de crimes importantes en France, et j'étais également expert au sein
13 de l'Unité nationale d'identification des victimes de catastrophes, et j'ai participé à
14 cette occasion à plusieurs opérations d'identification de victimes de catastrophes.

15 Q. [10:31:36] Et lorsqu'on regarde votre CV, sur ce dernier point d'identification de
16 victimes de catastrophes, je comprends que vous avez eu deux affectations, une au
17 Sri Lanka et une autre en Thaïlande, je crois, des suites du tsunami.

18 Commençons avec ce dernier que je viens de nommer, la question du tsunami.
19 Pourquoi vous, dans un premier temps ? Et, deuxièmement, quelle était votre lettre
20 de mission à ce moment-là ?

21 R. [10:32:15] Donc, j'ai été envoyé juste après le tsunami à Colombo, au Sri Lanka,
22 pour participer à une équipe internationale. Étant donné que... Ayant suivi un
23 master de criminalistique à Lausanne, qui m'a permis de me former et d'avoir des
24 connaissances dans d'autres domaines que la balistique et les explosifs, notamment
25 en ADN, empreintes digitales et tous les autres... et beaucoup d'autres domaines de
26 la criminalistique, je présentais un... un... je dirais, un profil généraliste au sein de la
27 criminalistique, ce qui me permettait, au Sri Lanka, d'avoir été déployé rapidement,
28 et après, en Thaïlande, d'avoir été chef des enquêtes pour les cas complexes, puisque

1 j'avais une équipe de plusieurs experts — de mémoire, une quinzaine. Et notre tâche
2 était d'identifier les enfants victimes du tsunami, c'est-à-dire tout corps qui faisait
3 entre — de mémoire — 50 centimètres et 1,40 mètre. J'ai également participé à
4 d'autres identifications de victimes de catastrophes pour des catastrophes aériennes,
5 notamment le vol de la *Flash Airlines* qui s'est écrasé à Charm el-Cheikh, en Égypte.

6 Q. [10:33:48] Très bien.

7 Alors, nous reviendrons plus à fond, tout à l'heure, sur la question d'identification,
8 les différentes méthodes pour pouvoir identifier les victimes de catastrophes.

9 Maintenant, il y a un dernier point sur lequel j'aimerais... « avec » lequel j'aimerais
10 discuter avec vous — pardon : c'est l'opération de l'appareil qui est à côté de vous,
11 qui s'appelle CEDAR — et je vais épeler : C-E-D-A-R. Je comprends que vous êtes...
12 vous avez été formé dans l'opération d'une... d'un tel appareil. Pourriez-vous nous
13 expliquer, s'il vous plaît ?

14 R. [10:34:35] Monsieur le Président, le système CEDAR est un système
15 d'amélioration audio. C'est un système complet qui permet d'appliquer différents
16 filtres sur le signal audio, de manière à pouvoir éliminer certains bruits qui sont
17 gênants, pour avoir un signal audio qui soit clairement audible. Nous avons
18 acheté... nous nous sommes procuré ce système au sein de la section des sciences
19 forensiques, et j'ai suivi la formation à Cambridge en mai 2015 pour pouvoir utiliser
20 ce système et être, en quelque sorte, un technicien capable de travailler sur toute
21 bande audio et d'en améliorer la qualité.

22 Q. [10:35:41] Maintenant, juste pour... Nous allons revenir plus en détail. Je
23 comprends que vous avez fait... vous avez utilisé cet appareil avec une vidéo qui est
24 soumise au dossier, évidemment, la 0077-0411 — si ma mémoire ne me trompe pas.
25 Donc, CEDAR permet de nettoyer le bruit ambiant. Pour les fins de votre... de
26 l'application ici, dans le présent dossier, est-ce que des filtres ont été nécessaires ?

27 R. [10:36:23] Pour la rédaction du rapport qui nous intéresse, aucun filtre n'a été
28 utilisé. Le système CEDAR a été simplement utilisé afin de permettre une

1 visualisation simultanée de la vidéo et du spectrogramme du signal audio qui était
2 présent sur cette vidéo.

3 Q. [10:36:56] D'accord.

4 Donc, vous avez pris la vidéo en tant que telle. Nous allons voir plus tard, votre
5 intervention technique s'est limitée à regarder la vidéo et voir le graphe audio de
6 cette même vidéo, la corrélation entre les deux ?

7 R. [10:37:20] Tout à fait : visualiser de manière simultanée la vidéo et le
8 spectrogramme.

9 M. MacDONALD : [10:37:26] D'accord.

10 *(Interprétation)* Si vous permettez juste une seconde, Monsieur le Président. Je pense
11 que ce seront les seules questions que je vais poser concernant l'expertise du témoin.
12 Je voudrais juste m'assurer que je n'oublie rien.

13 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

14 Q. [10:37:53] *(Intervention en français)* Très bien.

15 Alors, Monsieur... Monsieur le témoin, maintenant, j'aimerais passer à travers
16 certains des rapports d'expertise que vous avez produits. Mais avant de ce faire,
17 peut-être juste pour expliquer, pour que la Cour comprenne bien, il y a des lettres de
18 mission dans chacun de vos rapports ; pourriez-vous expliquer à la Chambre c'est
19 quoi, une lettre de mission, et pourquoi y a-t-il une lettre de mission ?

20 R. [10:38:40] Donc, pour la réalisation de tout acte ou expertise de police technique et
21 scientifique, il est nécessaire d'avoir les différents paramètres de manière à pouvoir,
22 dans un délai le plus restreint possible, être capable de réaliser tous les actes de
23 police et scientifiques pertinents sur la scène de crime en question. Donc, que ce soit
24 au niveau national, en France, où l'ordonnance de commission d'expert comportait
25 exactement la mission, ou dans les instances internationales, une lettre de mission est
26 adressée à l'expert afin de lui permettre d'avoir une part des informations et d'avoir
27 un cadre pour savoir quelle est la limite des actes de police scientifique qu'il peut
28 opérer sur le terrain.

1 Q. [10:39:37] Alors, le premier rapport que j'aimerais prendre, que j'aimerais que
2 nous regardions, est le CIV-OTP — toujours — 0084-4253.

3 Alors, juste pour les fins de l'enregistrement, la lettre de mission se trouve à la
4 page 0084-4294, à 4295.

5 Alors, avant d'aller plus loin, je vais m'adresser à la Chambre en anglais.

6 M. MacDONALD (interprétation) : [10:39:57] Très brièvement, Monsieur le
7 Président, je vais passer en revue ces rapports un par un, jusqu'au dernier, le plus
8 important, qui porte sur la vidéo. Je ne vais pas procéder par ordre chronologique en
9 fonction de la date de rédaction ou de l'exécution de la mission, et je vais brièvement
10 passer en revue chacun d'entre eux, sauf le dernier où... sur lequel je passerai, bien
11 entendu, beaucoup plus de temps.

12 *(Intervention en français)* Écoutez, la lettre de mission, tout le monde peut la lire, alors
13 j'aimerais que vous résumiez, dans vos propres mots, les actes que vous avez
14 exécutés pour la réalisation de ce rapport, s'il vous plaît.

15 R. [10:41:38] Donc, ce rapport ne concerne pas une investigation en scène de crime en
16 tant que telle, mais plutôt une documentation de scène de crime. Donc, ce que nous
17 avons réalisé comme actes techniques sur le carrefour... aux environs du carrefour
18 Djeni Kobenan, à Abidjan, ce sont des prises de vue photographiques dans la vue de
19 réalisation d'une vue panoramique à 360 degrés, ainsi que des enregistrements
20 vidéo, si ma mémoire est bonne, le but étant de couvrir de manière pertinente la
21 zone qui était concernée pour les faits qui étaient « allégés » au carrefour de Djeni
22 Kobenan à Abidjan.

23 Q. [10:42:38] Très bien.

24 Est-ce qu'il y a eu... est-ce qu'il y a dans ce rapport quelque acte d'expertise, comme
25 tel, qui amène à opinion... qui amène des opinions ou qui mène à des opinions ?

26 R. [10:42:58] Les actes de police scientifique qui ont été réalisés sont uniquement de
27 l'enregistrement photographique et vidéo, et ces enregistrements photographiques
28 et vidéo n'ont pas été modifiés, ont été transférés à l'unité d'information et des

1 preuves dans l'état où ils avaient été pris sur les lieux, et il n'y a aucun paragraphe
2 d'interprétation ou de discussion au sein de ce rapport.

3 Q. [10:43:33] Donc vous avez posé ce qu'on appelle communément des « actes
4 techniques ».

5 R. [10:43:44] Tout à fait, des actes techniques d'enregistrement de scènes de crimes
6 au niveau photographique et vidéo.

7 M. MacDONALD (interprétation): [10:43:56] Donc, Messieurs les juges, les
8 interventions dans ce rapport... eh bien, nous allons demander à ce qu'il soit versé
9 au dossier. Donc, le rapport à verser est le 0084-4253, et je souhaiterais attirer votre
10 attention, Madame, Messieurs les juges, sur la présentation 360, et je pense que
11 celle-ci a déjà été versée, si...

12 Je voudrais vérifier cela auprès de ma collègue, M^{me} Rodriguez, qui opine du chef –
13 0084-3957.

14 Donc, c'est quelque chose qui a déjà été soumis et versé au dossier, Monsieur le
15 Président. Et je demanderais à ce que le rapport qui nous permet d'aboutir à cela soit
16 également versé au dossier.

17 Q. [10:45:01] (*Intervention en français*) Très bien.

18 Monsieur le témoin, le prochain rapport dont j'aimerais que... que l'on discute est le
19 rapport 0084-4305.

20 Il s'agit donc d'un intitulé: « Description, prises de vues photographiques
21 panoramiques / générales et enregistrements vidéos des scènes de crimes aux
22 environs du carrefour de la Vie et du bâtiment de la RTI à Abidjan, République de
23 Côte d'Ivoire. »

24 Alors, encore une fois, nous pouvons voir la lettre de mission, Monsieur le Président,
25 à « la » page 4350 et 4351 de ce rapport.

26 Monsieur le témoin, encore une fois, quels sont les actes techniques posés à cet
27 endroit ?

28 R. [10:45:59] Les actes techniques opérés au niveau des environs du carrefour de la

1 Vie et de la RTI à Abidjan et présentés dans ce rapport sont strictement les mêmes
2 que le précédent rapport et les actes opérés à Djeni Kobenan, c'est-à-dire un
3 enregistrement photo et vidéo des différentes scènes de crime des faits « allégés »,
4 sans aucune interprétation quelle qu'elle soit.

5 Q. [10:46:55] Très bien. Merci.

6 Je vais, car cette... présentation en 360 degrés n'est pas soumise au dossier... à moins
7 qu'il y ait... Nous avons deux choix. Mes collègues disent : « Ça va, on l'a vue, c'est
8 bien », elle est soumise au dossier, ou sinon, j'en montre un extrait, très rapidement,
9 pour que le témoin reconnaisse ou non. Voilà.

10 Je m'en remets à mes collègues, c'est une question... pour aller plus vite, tout
11 simplement. Je crois pas que ça pose grand problème.

12 M. JACOBS : [10:47:40] Pas d'objection Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:42] Merci.

14 M^e ZOKOU : [10:47:46] Nous n'avons pas d'objection, Monsieur le Président.

15 M. MacDONALD : [10:47:51] Très bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:52] Merci également.

17 M. MacDONALD : [10:47:55] Je remercie mes collègues.

18 Et donc, je réfère, Monsieur le Président, à la présentation en 360 degrés pour qu'elle
19 soit soumise au dossier, avec l'accord de la Défense : CIV-OTP-0084-3959.

20 Q. [10:48:18] Dernière question par rapport à votre rapport : ce rapport, donc, il n'y a
21 aucune opinion qui est émise dans ce rapport, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:48:33] Absolument aucune opinion, aucune interprétation.

23 Q. [10:48:42] Alors, je demanderais aussi également à ce que ce rapport soit soumis
24 au dossier, et je répète le numéro : 0084-4305.

25 Le prochain rapport dont j'aimerais traiter est le 0084-4361, et je lis : « Descriptions,
26 mesures, croquis, prises de vue photographiques panoramiques générales et
27 enregistrements vidéo de la scène de crime et de ses environs à Abobo, Abidjan,
28 République de Côte d'Ivoire. »

1 Alors, encore une fois, dans ce rapport, nous pouvons trouver, à la page 4404, la
2 lettre de mission — 4404 et 4405.

3 Alors, encore une fois, qu'en est-il des actes posés pour la rédaction de ce rapport ?

4 R. [10:50:05] Ce rapport comporte des actes de police scientifique aux environs du
5 carrefour Banco à Abobo qui sont de trois types, de même que les deux précédents
6 rapports qui ont été évoqués, des enregistrements photo dans le but d'une
7 réalisation de panoramiques et des enregistrements vidéo. Ce rapport comporte, en
8 plus, un croquis qui a été réalisé à l'aide d'un laser Leica Disto, et qui est présenté à
9 la page CIV-OTP-0084-4371. Je tiens à préciser que, pour tous ces rapports de
10 documentation de scènes de crimes, nous avons utilisé la méthode
11 panoramique 360 et là, de croquis, avec des mesures réalisées à l'aide d'un Disto,
12 puisqu'à... à cette époque, nous ne disposions pas d'un scanner laser 3D, que nous
13 avons acquis au courant 2015, qui permet un enregistrement beaucoup plus précis
14 des différentes scènes ainsi que de reconstituer en trois dimensions la scène de
15 crime, de créer un modèle 3D, voire une reconstruction interactive de la scène de
16 crime.

17 Q. [10:51:55] Très bien.

18 Avant d'aller au croquis, je demande encore une fois à mes collègues, pour ce qui est
19 de « la » panoramique, tout simplement le 360, qui n'est pas soumis, curieusement.
20 On peut montrer, encore une fois, soit qu'on montre quelques extraits, ou je
21 demande à mes collègues d'admettre, comme ils l'ont fait pour la précédente —
22 uniquement pour « la » panoramique.

23 M. JACOBS : [10:52:32] Pas d'objection, Monsieur le Président.

24 M^e ZOKOU : [10:52:38] Monsieur le Président, nous n'y voyons pas d'inconvénient.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:43] Merci beaucoup.

26 M. MacDONALD : [10:52:45] Alors, encore une fois, je remercie mes collègues.

27 Et pour ce qui est de l'ERN, donc, je demanderais à ce que soit « soumis » la
28 pièce 0084-3961.

1 Q. [10:53:07] Sur ce dernier point, ce que vous nous avez précisé, la possibilité de
2 faire, donc, une représentation en 3D et détaillée des lieux : aujourd'hui même, est-ce
3 qu'il est... est-ce qu'il serait possible de faire cette représentation en 3D ?

4 R. [10:53:41] Monsieur le Président, à l'heure actuelle, il serait possible de faire une
5 représentation 3D de la scène, en utilisant un scanner laser 3D, mais également, il
6 serait possible de faire des vidéos aériennes à l'aide d'un drone et, même, au vu de
7 ces vidéos aériennes, des photos extraites de ces vidéos et des différentes images
8 prises à l'aide d'un logiciel particulier, de reconstituer un modèle 3D basé sur ces
9 images 2D aériennes.

10 Q. [10:54:17] La raison pour laquelle je vous pose la question, c'est que, lorsque
11 l'Accusation devait remettre sa liste des éléments à charge, je comprends ce que vous
12 avez fait, c'est des mesures techniques normales, mais maintenant, il y a une
13 technologie en la possession du Bureau du Procureur qui est plus développée ; c'est
14 bien cela ?

15 R. [10:54:45] Tout à fait, Monsieur le Président. Le croquis qui a été réalisé a été
16 réalisé à l'aide de mesures prises avec un Disto laser où on a forcément une
17 incertitude au niveau des mesures sur... étant donné qu'on travaille sur des longues
18 distances. L'avantage du scanner laser 3D, c'est qu'il enregistre la scène de crime,
19 plusieurs centaines de milliers de points par seconde, et qu'on a une précision qui est
20 relativement intéressante puisqu'on est de l'ordre du millimètre à 15 mètres.

21 Autre gros avantage, c'est qu'il permet de reconstituer la scène de crime en trois
22 dimensions et permet de se placer dans n'importe quelle position au sein de cette
23 scène de crime de manière à visualiser les lieux.

24 Et enfin, je citerais le dernier exemple qui est la possibilité, sur ce modèle 3D, de
25 prendre n'importe quelle mesure puisque c'est, au final, un nuage de points qui ont
26 été localisés dans ce modèle 3D, et donc, on peut prendre toute mesure qui s'impose.

27 Q. [10:55:58] En d'autres mots, il s'agit d'une technologie qui permet de se déplacer
28 sur les lieux sans être obligé de s'y déplacer ou c'est-à-dire, la Chambre, de s'y

1 déplacer. C'est bien cela ?

2 R. [10:56:12] En quelque sorte, oui. Par rapport à des panoramiques qui ne
3 permettent que d'avoir une vision panoramique aux différents points où les
4 photographies ont été réalisés, le modèle 3D permet, lui, de se déplacer à l'intérieur
5 de la scène de crime, même éventuellement, de basculer en réalité virtuelle.

6 Q. [10:56:51] Donc si la Chambre en venait à conclure que c'est une chose qui
7 pourrait être utile, c'est réalisable par vous ou encore un autre laboratoire
8 scientifique qui a ces technologies, n'est-ce pas ?

9 R. [10:57:06] Tout à fait. Je pense que tout laboratoire ou même la section des sciences
10 forensiques du Bureau du Procureur... donc, tout laboratoire qui dispose d'un
11 scanner laser 3D et également d'un drone est en mesure de réaliser ces actes de
12 police scientifique.

13 Q. [10:57:29] Dans ce rapport 4361, y a-t-il quelque opinion que ce soit qui est émise ?

14 R. [10:57:39] Dans ce rapport comme dans les deux précédents rapports, aucune
15 opinion ni interprétation n'est donnée. Seul le croquis est un croquis qui est laissé
16 avec une certaine marge d'erreur puisque c'est des mesures qui ont été prises sur le
17 terrain, sur des longues distances et dans des conditions difficiles avec la circulation
18 et les passants.

19 Q. [10:58:18] Juste pour conclure, l'appareil pour mesurer c'est un Leica *DISTO
20 — donc, Leica, la compagnie Leica qui fait les microscopes, les caméras évidemment,
21 et donc, aussi des lasers. Décrivez-nous l'appareil, comment fonctionne-t-il ? Très
22 brièvement, là, juste pour expliquer à la Chambre.

23 R. [10:58:45] Donc, concrètement, le Leica Disto — en l'occurrence, c'était le D8 — est
24 un petit boîtier rectangulaire, en forme de « parallépipède ». Lorsqu'on émet un
25 signal laser qui va impacter un objet, ce signal laser est réfléchi et capté par le Disto.
26 Selon la vitesse du trajet, on connaît... le système connaît la vitesse du rayon laser, il
27 arrive à déterminer la distance avec une précision de l'ordre de 0,01 centimètre, donc
28 en gros, de l'ordre du millimètre.

1 M. MacDONALD : [10:59:29] Très bien.

2 Alors je demanderais à ce le rapport 0084-4361 soit soumis.

3 J'aimerais maintenant passer à... au rapport, pardon, 0083-1419.

4 Et je lis : « Identification de lieux visibles sur un enregistrement vidéo et sur une
5 photographie ».

6 Et donc, je comprends que nous allons, Monsieur le Président, référer à la
7 vidéo 0083-1394, et une photographie que nous retrouvons sur nos pièces, qui est
8 le 0051-2106 et 2107.

9 Alors, encore une fois, la lettre de mission se retrouve en pièce jointe « à la
10 page » 1467 et 1468.

11 Q. [11:00:55]

12 Alors, expliquez-nous, encore une fois, quel a été l'objet de votre intervention pour la
13 rédaction de ce présent rapport.

14 R. [11:01:08] Monsieur le Président, pour la rédaction de ce rapport, j'ai, dans un
15 premier temps, extrait les images du fichier vidéo qu'on appelle « pièces de
16 questions ». J'ai ensuite réalisé une analyse comparative de l'image du fichier pièces
17 de questions — donc la photo — et des différentes images pertinentes qui avaient été
18 réalisées par nous-mêmes sur la scène de crime ; et, dans un troisième temps,
19 comparé toutes les images pertinentes extraites du fichier vidéo pièces de questions
20 avec les images qui avaient été réalisées sur les lieux et qu'on appelle donc « des
21 pièces de comparaison ».

22 Suite à ces analyses, j'ai réalisé une interprétation, une discussion, pour en arriver à
23 la conclusion.

24 M. MacDONALD : [11:02:25] Avec votre... (*Interprétation*) Oui, excusez-moi, je vais
25 m'exprimer en anglais.

26 Avec votre permission, Monsieur le Président, je vois l'heure qu'il est, soit nous
27 faisons la pause maintenant, j'en termine avec ce rapport, et ensuite, je passerai aux
28 deux derniers rapports.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:02:43] Je pense que vous
2 pouvez terminer l'analyse de ce rapport et ensuite nous ferons notre pause.

3 M. MacDONALD : [11:02:50]

4 Q. [11:02:51] Donc, il y a eu interprétation, donc opinion. Expliquez-nous, donc, vos
5 conclusions et comment vous en êtes arrivé à ces conclusions et quel est le domaine
6 d'expertise auquel vous avez été... vous... fait appel pour en arriver à ces
7 conclusions.

8 R. [11:03:17] Tout d'abord, je pense que le domaine d'expertise, c'est une simple
9 comparaison criminalistique entre une pièce de questions et une pièce de
10 comparaison. C'est ce qui est très souvent réalisé en sciences forensiques, on
11 compare le projectile retrouvé sur la scène de crime avec le projectile tiré par l'arme
12 incriminée. On compare les fibres retrouvées sur une scène de crime avec les fibres
13 retrouvées sur les vêtements d'un suspect.

14 En l'occurrence, j'ai réalisé des comparaisons de différentes images, images de
15 questions — soit les images extraites de la vidéo, soit l'image proprement dite — et je
16 les ai comparées avec toutes les photos que j'avais réalisées sur ces lieux quelques
17 années plus tard.

18 Donc, ce que j'ai noté, c'est qu'il y a des similarités, des similitudes entre les photos
19 des images de questions et les images de comparaison. Au-delà de ça, donc entre
20 différentes séquences, comme c'est indiqué dans le rapport, au-delà de ça, dans... sur
21 les images extraites — là, c'est 4802 à 8015 du fichier pièces de questions —, j'ai vu
22 qu'il y avait des inscriptions sur une pancarte et, donc, j'ai réalisé des actes
23 élémentaires qui relèvent du bon sens commun, c'est-à-dire de voir s'il y avait un
24 hôtel, le Palm Club, à Abidjan, ensuite de vérifier le numéro de téléphone, et après,
25 selon les images satellites, de vérifier si les travaux qui étaient indiqués sur cette
26 pancarte étaient compatibles avec ce qu'on pouvait visionner sur les images
27 satellites.

28 Et j'en suis arrivé à la conclusion que les zones, lieux visibles sur les images extraites

1 de la séquence 802 à 815 du fichier vidéo pièces de questions étaient très
2 vraisemblablement localisées aux environs immédiats de l'hôtel du Palm Club à
3 Abidjan.

4 Donc, au final, pour conclure, j'ai localisé les différentes images, photographies des
5 pièces de questions, également la vidéo pièces de questions, par rapport aux photos
6 de comparaison des panoramiques qui ont été réalisées en 2015, avec un certain
7 degré de certitude, une certitude qui n'est, bien évidemment, pas absolue puisque de
8 nombreux facteurs interviennent, notamment le temps qui s'est écoulé entre les dates
9 supposées des vidéos et photos de questions et la réalisation des photographies sur
10 les lieux, en gros, quatre années plus tard, avec tout ce que cela suppose au niveau
11 des différents travaux de voirie, la modification de la végétation et autres.

12 Q. [11:06:55] Donc, je veux juste revenir sur une chose que vous avez mentionnée :
13 « le gros bon sens ». Donc, n'importe quelle personne constituée (*phon.*) prend cette
14 vidéo, prend les images, les informations que vous avez dans votre rapport, pour
15 voir si, effectivement, il s'agit des mêmes lieux ou non. Ce n'est pas plus compliqué
16 que ça ; est-ce exact ?

17 R. [11:07:31] Tout à fait. Il y a simplement de petits actes techniques de police
18 scientifique à réaliser pour extraire les images des différentes vidéos, les comparer et
19 pouvoir rechercher sur les images satellites pertinentes. Mais l'interprétation en
20 elle-même est uniquement de la comparaison qui relève à mon sens, à mon avis, du
21 bon sens commun.

22 Q. [11:08:04] Très bien.

23 M. MacDONALD : [11:08:06] Alors, Monsieur le Président, je demanderais à ce que
24 le rapport 0083-1419 soit soumis.

25 Et là-dessus, je suggérerais que nous prenions la pause pour que je puisse passer au
26 prochain rapport qui sera le 0076-1952.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:08:30] Tous les
28 documents sont versés au dossier.

1 Et nous allons maintenant faire notre pause d'une demi-heure. Donc, nous
2 reviendrons à 11 h 45 pour le deuxième volet d'audience.

3 L'audience est levée.

4 M^{me} L'HUISSIER : [11:08:47] Veuillez vous lever.

5 *(L'audience est suspendue à 11 h 08)*

6 *(L'audience est reprise en public à 11 h 47)*

7 M^{me} L'HUISSIER : [11:46:59] Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:17] Bonjour à
11 nouveau.

12 Bonjour à nouveau à vous, Monsieur le témoin.

13 Et je redonne immédiatement la parole au représentant du Bureau du Procureur
14 pour qu'il continue à vous poser ses questions.

15 M. MacDONALD : [11:47:34] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:47:36] Alors, continuons avec le prochain rapport, tel que je l'ai indiqué
17 précédemment, 0076-1952. Et je lis : « Rapport d'expertise. Examen de la scène de
18 crime de la mosquée de Sicogi-Lem et de ses environs à Yopougon, Abidjan,
19 République de Côte d'Ivoire. »

20 Alors, quel était l'objet de votre mission ? Je comprends que, encore une fois, on y
21 retrouve la lettre de mission. De manière générale, décrivez-nous quel était l'objet de
22 votre mission et quelles sont les expertises que vous avez été appelé à mettre en
23 application.

24 R. [11:48:40] Pour ce rapport d'expertise, il ne s'agissait pas uniquement d'une
25 documentation de scène de crime mais bien d'une investigation de scène de crime.
26 Donc, le travail s'est articulé en différentes parties : la première, une description
27 complète et générale de la scène de crime de la mosquée de Sicogi-Lem et de ses
28 environs, quelques prises de vue aériennes, des prises de vues photographiques en

1 vue de la réalisation de panoramiques 360 degrés par assemblage, ainsi que des
2 prises de vue générales des lieux.

3 Ensuite, nous avons procédé à l'examen de la scène de crime de la mosquée et de ses
4 environs, en particulier la recherche, reconnaissance, prélèvement et placement sous
5 scellés et préservation de toute trace ou indice matériel que nous jugerions pertinent.

6 Et enfin, comme dans tout acte de... tout élément de police scientifique réalisé sur
7 une scène de crime, les différentes traces, certaines des traces prélevées sur la scène
8 de crime ont été analysées au sein de laboratoires.

9 Q. [11:50:06] Très bien. Alors, laissez-moi vous interrompre ici — pardon. Alors, la
10 lettre de mission, on la retrouve à la page 2083-2084. Alors, nous avons également...

11 M. MacDONALD : [11:50:21] Si vous me permettez juste un petit instant. J'ai perdu
12 mes références. Pardon.

13 Voilà. Et je vais m'adresser à la Chambre en anglais.

14 (*Interprétation*) Donc, la présentation 360 degrés fait déjà partie du dossier. Elle a été
15 versée au dossier par le truchement d'un autre témoin dont je ne me souviens plus
16 de la... du numéro, mais je me souviens du témoin. Je lui avais posé moi-même les
17 questions, je lui avais montré cela. Alors, pour ce qui est de 0078-0085...

18 Q. [11:51:08] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, parlons des prélèvements.
19 Avez-vous fait des prélèvements ? Et si oui, pourquoi et lesquels ?

20 R. [11:51:21] Monsieur le Président, comme dans toute investigation de scène de
21 crime, il faut bien évidemment des éléments de contexte sur les faits qui sont
22 supposément arrivés sur les lieux, puisqu'on ne peut pas se permettre de rester
23 longtemps sur la scène de crime, et on ne peut pas tout prélever sur une scène de
24 crime.

25 En l'occurrence, des informations avaient été fournies par le Bureau du Procureur
26 comme quoi la mosquée de Sicogi-Lem aurait été la cible d'une attaque le
27 25 février 2011, que des coups de feu auraient été tirés, que des exemplaires du
28 Coran auraient été incendiés et que le gardien de la mosquée aurait été frappé et

1 brûlé vif. Par ailleurs, les autres informations qui étaient fournies par le Bureau du
2 Procureur sont que certaines zones de la mosquée de Sicogi-Lem, du bâtiment du
3 CNICOCY et du lieu des ablutions auraient fait l'objet d'incendie.

4 Donc, ce que nous avons réalisé, après avoir décrit les lieux et réalisé ce qu'on
5 appelle un baptême des lieux sur les différents lieux pertinents sur la scène de crime,
6 nous avons effectué tout prélèvement pertinent par rapport aux informations qui
7 nous étaient données. En l'occurrence, plusieurs types de prélèvements ont été
8 réalisés. Premièrement, des prélèvements de traces noirâtres qui peuvent être
9 assimilées à des traces de carbonisation, sur différents lieux, sur le sol, sur différents
10 objets présents au mur, ainsi que sur des livres qui pourraient effectivement être des
11 livres du Coran. Par rapport à ces livres, nous avons effectué d'autres prélèvements,
12 nous avons effectué des... des photos, notamment de livres de Coran intacts, de
13 manière à pouvoir, par la suite, éventuellement identifier les livres brûlés comme
14 étant des Coran. Nous avons effectué également d'autres prélèvements, notamment
15 un prélèvement d'un objet métallique a été réalisé dans le mur d'enceinte, dans le
16 mur du préau devant l'entrée de la mosquée, puisque nous avons utilisé un
17 détecteur de métaux de manière à retrouver tout objet métallique qui pourrait être
18 présent dans le mur. Cet objet a par la suite été analysé plus en détail, de manière à
19 déterminer d'où il pouvait provenir. Et, en l'occurrence, il a été identifié comme
20 certainement la chemise d'un projectile de calibre 7,62 × 39.

21 Donc, tous nos actes de police scientifique ont été principalement réalisés sur les
22 différents éléments qui étaient à notre connaissance. Mais, bien évidemment, nous
23 ne sommes pas (*phon.*) uniquement attardés à vouloir trouver des marques
24 d'incendie ou des preuves d'utilisation d'armes à feu ; nous avons cherché tous
25 types d'indices ou traces qui pourraient être pertinentes.

26 Q. [11:55:11] Très bien.

27 Alors, revenons brièvement sur deux... trois points que vous avez mentionnés. Et je
28 vais vous amener à la page 1968 de votre rapport, qu'on peut d'ailleurs projeter, si ça

1 peut aider la Chambre. Il n'y a aucun problème pour ce faire.

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 M. MacDONALD : [11:55:39] Alors, je... Ça peut être public, cette page. Et le nom
4 qui apparaît sur cette page n'est pas protégé, Monsieur le Président. Il n'y a aucun
5 souci à ce niveau.

6 Q. [11:55:58] Le croquis que l'on voit, là, c'est quoi ?

7 R. [11:56:04] Donc, ce croquis fait partie de la description générale de la scène de
8 crime. C'est ce qu'on fait théoriquement sur une scène de crime, un baptême terrain,
9 de manière à identifier les différentes zones où les actes de police scientifique vont
10 être réalisés, le but étant de pouvoir donner une codification aux différents
11 prélèvements qui sont réalisés sur la scène de crime, en l'occurrence « LEM » qui
12 voulait dire « la mosquée de Sicogi-Lem », et « 01 » qui est la sous-partie de
13 l'ensemble de la mosquée, et ensuite, les différents numéros d'indices
14 correspondant... l'indice de traces ou indices matériels correspondant à l'endroit où
15 ils ont été retrouvés.

16 Q. [11:56:58] Je vous amène maintenant à la... à la page 1997. Et je vais... Il s'agit
17 évidemment d'une vue aérienne. Il s'agit de... encore une fois, les lieux en question.

18 R. [11:57:29] Tout à fait. Sur cette image satellite qui date du 5 décembre 2014, on voit
19 très précisément le mur d'enceinte de la mosquée, la mosquée elle-même, ainsi que
20 la porte principale d'accès.

21 Q. [11:57:51] Alors, et dans les pages suivantes de votre rapport — on n'est pas
22 obligés des... des... de les montrer —, je comprends qu'on voit encore une fois une
23 vue générale des lieux, ainsi de suite.

24 J'aimerais qu'on se concentre sur le bâtiment qui est identifié dans votre croquis
25 qu'on a vu tout à l'heure comme étant LEM-01. Avez-vous trouvé des substances
26 noircies à quelque endroit que ce soit sur le bâtiment de la mosquée lui-même ?

27 R. [11:58:39] Au niveau de la mosquée, identifiée LEM-01, nous avons noté des...
28 que certaines parties de la toiture et de la charpente présentaient des traces noirâtres

1 qui étaient des signes manifestes de carbonisation, alors que d'autres parties
2 semblaient avoir été remplacées. Nous avons noté également que certaines parties
3 inférieures de la toiture en tôle, à l'angle sud-ouest de la mosquée, présentaient des
4 signes manifestes de carbonisation. Nous avons également identifié, à l'intérieur de
5 la mosquée elle-même, certaines parties du faux plafond de la mosquée de
6 Sicogi-Lem qui avaient été remplacées et pas encore repeintes — d'autres avaient été
7 repeintes —, leur localisation étant consistante avec la localisation de certaines
8 parties de la toiture et de la charpente qui présentent ces signes manifestes de
9 carbonisation.

10 Nous avons également identifié, à l'extérieur de la mosquée, un impact sur un
11 haut-parleur, mais après avoir réalisé la reconstruction de cet impact, de cette fissure
12 au niveau du haut-parleur, il était impossible de déterminer quelle pouvait en être
13 l'origine.

14 Q. [12:00:33] Alors, vous avez utilisé l'expression « carbonisation » ; pourquoi
15 utilisez-vous ce terme ?

16 R. [12:00:54] La carbonisation est la transformation d'une... d'une substance, d'une
17 matière, en charbon — le carbone —, en gaz et en goudron. Lorsqu'une combustion
18 se réalise, une combustion qui est une réaction exothermique d'oxydoréduction qui
19 se réalise lorsque différents éléments sont rassemblés... donc c'est, en gros, ce qu'on
20 appelle le tétraèdre du feu. Donc, il faut un combustible, il faut un comburant, il faut
21 une énergie d'activation pour initier la combustion, et après, des... ce qu'on appelle
22 des radicaux libres, qui permettent d'entretenir la combustion et qu'elle se poursuive
23 jusqu'à ce que l'un des composants du tétraèdre du feu soit éliminé. Donc, lorsque
24 cette combustion se réalise, on a la transformation des matières organiques en
25 carbone — en charbon — qui sont ces traces de suie, ces traces noirâtres, qui étaient
26 visibles au niveau de la charpente de la mosquée, traces que nous avons prélevées en
27 vue d'analyses ultérieures au sein d'un laboratoire.

28 Q. [12:02:29] J'attire votre attention à la page 2005, la page 2005 de votre rapport,

1 et 2006. Est-ce que c'est ce que vous décrivez, ce que l'on voit sur ces images ?

2 R. [12:02:52] Tout à fait. Vous avez, pour cette partie inférieure de la toiture, à
3 l'extérieur, à l'angle sud-ouest, vous avez une vue générale, une vue particulière,
4 ainsi qu'une vue du prélèvement qui a été effectué par grattement à l'aide d'un
5 scalpel et, ensuite, les scellés en question qui ont été conditionnés dans des sacs en
6 nylon puis placés sous scellés fermés.

7 Q. [12:03:34] Vous avez utilisé, tout à l'heure, un langage tout à fait scientifique pour
8 décrire ce qui en était de la carbonisation et de son phénomène, mais quelle est votre
9 expertise dans le domaine ? Quelles sont vos qualifications pour émettre cette
10 opinion ?

11 R. [12:03:54] En ce qui concerne les incendies, mes connaissances sont des
12 connaissances ordinaires communes. J'ai certes suivi quelques cours en incendie à
13 l'université de Lausanne, mais je dirais que mes connaissances dans le domaine sont
14 simplement ordinaires et communes.

15 Q. [12:04:27] Je comprends que ces échantillons ont été expédiés à un laboratoire, un
16 laboratoire français ; décrivez-nous quel a été le résultat des analyses.

17 R. [12:04:42] Pour vous donner un... Les résultats exacts d'analyse... je pense que je
18 devrais consulter le rapport d'expertise en question, de manière à ne pas commettre
19 d'erreur sur les conclusions de l'expert qui analysé ces échantillons.

20 Q. [12:05:10] Pour l'instant, allons-y de mémoire. Est-ce qu'on a trouvé des traces
21 d'accélération ?

22 R. [12:05:18] D'après mes souvenirs, sur les différents échantillons qui ont été
23 analysés — et tous les échantillons, tous les prélèvements de potentiels résidus
24 d'incendie n'ont pas été analysés... mais les échantillons qui ont été analysés au
25 laboratoire n'ont pas montré la présence d'accélération.

26 Q. [12:05:54] Est-il nécessaire qu'il y ait accélération pour qu'il y ait un feu ?

27 R. [12:06:01] Non, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un accélération pour allumer un feu.
28 Je prendrai un exemple concret qui se rapporte peut-être à la mosquée : lorsque vous

1 prenez un livre, lorsque vous prenez... qui est le combustible, lorsque vous prenez
2 l'allumette qui est l'énergie d'activation, lorsque vous allumez le livre à l'aide de
3 l'allumette, vous utilisez l'air ambiant pour finaliser le triangle ou tétraèdre du feu,
4 et vous pouvez donc mettre le feu à un livre sans aucun accélération. Une fois de plus,
5 c'est des connaissances ordinaires communes et pas du tout mon... mon domaine
6 d'expertise.

7 Q. [12:07:12] Vous étiez sur les lieux, si je comprends bien, à quelle date ? Si vous
8 pouvez nous rappeler la date, pardon.

9 R. [12:07:27] Donc nous étions présents sur les lieux le 11 décembre 2014, le
10 9 décembre 2014... Je suis désolé, je suis obligé de regarder le rapport, je me rappelle
11 pas exactement. En gros, entre le 9 et le 11 décembre 2014... 9, 10, 11 décembre 2014.

12 Q. [12:07:59] Très bien.

13 Alors, ma question est la suivante : à votre connaissance, a-t-il été possible de dater
14 cette carbonisation ?

15 R. [12:08:13] À ma connaissance, il n'a pas été possible de dater cette carbonisation.

16 Q. [12:08:25] Et encore une fois, est-ce exceptionnel de ne pouvoir dater une
17 carbonisation ?

18 R. [12:08:34] Non, puisque les éléments qui pourraient être prélevés et servir à une
19 datation éventuelle ne peuvent pas subir une analyse suffisamment fine permettant
20 de déterminer à quelle date, quel jour cette carbonisation aurait eu lieu.

21 Q. [12:09:04] Je vais passer la question des Coran. Peut-être vous pouvez nous
22 indiquer simplement sur votre croquis que l'on retrouve à la page 1968 l'endroit où
23 vous avez vu et saisi ces Coran ?

24 R. [12:09:45] Donc, ces Coran étaient présents dans deux sacs en toile de couleur
25 blanche au sein de la pièce n° 2 du bâtiment du CNICOY (*phon.*) ainsi que posés sur
26 ces deux sacs.

27 Q. [12:10:12] Et juste pour être bien certain, si je vous précise LEM-02, c'est l'endroit
28 où vous les avez trouvés ?

1 R. [12:10:30] Tout à fait. Au sein de la pièce n° 2 du bâtiment LEM-02, puisque ce
2 bâtiment était constitué de différentes pièces et d'un préau.

3 Q. [12:10:46] Et je comprends que vous faites donc référence... vous avez fait un
4 croquis qu'on retrouve à la page 2017... de la... de l'édifice comme tel, pardon. Juste
5 pour confirmation : si on regarde le croquis qui... que vous avez fait à la
6 page 201,7 c'est bien le bâtiment du CNICOCY ?

7 R. [12:11:43] Tout à fait.

8 Q. [12:11:44] Maintenant, à l'aide de votre rapport, pourriez-vous nous indiquer de
9 manière précise où vous avez trouvé cet objet métallique dont vous avez fait
10 référence tout à l'heure, évidemment ?

11 R. [12:12:00] J'ai utilisé un détecteur de métaux sur l'intérieur du mur d'enceinte
12 ainsi que sur le mur de la mosquée et le mur du préau de la mosquée. Ce détecteur
13 métallique a réagi au niveau du petit muret du préau de la mosquée, comme
14 présenté dans les photos, aux ERN CIV-OTP-0076-2010.

15 Après la réaction au détecteur de métaux à ce niveau-là, j'ai utilisé un kit de
16 trajectoire balistique en fibre de verre qui m'a permis de déterminer ce qui était une
17 potentielle trajectoire balistique au sein du muret. Après avoir élargi le trou, l'orifice,
18 autour de cette trajectoire balistique, j'ai prélevé un objet métallique qui a été placé
19 sous scellé fermé avec le numéro d'identification LEM-01-005.

20 Q. [12:13:46] Je comprends que ça, ça a été envoyé à un laboratoire, également en
21 France, et vous avez mentionné tout à l'heure un calibre. Pourriez-vous répéter ce
22 calibre ?

23 R. [12:14:07] Juste une petite précision : ça n'a pas été envoyé au laboratoire pour
24 réalisation d'une expertise au sein du laboratoire, mais c'est moi-même qui ai réalisé
25 cette expertise en utilisant le matériel du laboratoire, à savoir un banc
26 photographique et différents appareils optiques ainsi qu'un ultrason pour nettoyer
27 cet objet métallique.

28 Donc, suite aux différentes descriptions, mesures de l'objet, après l'avoir nettoyé, cet

1 objet qui apparaissait au départ comme un... un objet métallique indéterminé, il est
2 apparu qu'il présentait une impression de champ, c'est-à-dire la marque qui est
3 laissée par la rayure du canon sur le projectile lorsque le projectile passe à travers le
4 canon pour être gyro-stabilisé. Et donc, suite aux différentes mesures, observations,
5 j'en suis arrivé à la conclusion que, selon toute vraisemblance, cet objet du scellé
6 CIV-OTP-0070-1578 était une partie de la chemise d'un projectile et que ce projectile
7 était compatible avec une munition de calibre 762/39, munition de kalachnikovs
8 AK-47.

9 Q. [12:15:59] Et toujours...

10 R. [12:16:00] Pour l'explication... excusez-moi.

11 M. MacDONALD : [12:15:59] Pardon. Juste.... Juste avant de... d'aller plus loin,
12 excusez-moi, juste — et vous pourrez continuer —, je veux attirer l'attention de la
13 Chambre à la page 2069 du rapport, pour visualiser, en question, l'objet.

14 Q. [12:16:13] Continuez.

15 R. [12:16:14] Donc, cet examen préliminaire de ce projectile, qui a été réalisé en
16 quelques heures uniquement, l'explication que j'en ai donné dans le rapport, c'est
17 que, à l'impact du projectile de calibre 762/39, la chemise de ce projectile — que vous
18 pouvez voir à la page CIV-OTP-0076-2067... donc, la chemise du projectile, qui, en
19 fait, entoure le projectile, à l'impact sur un objet particulièrement rigide et
20 consistant — en l'occurrence un mur en béton — s'est brisé... se serait brisé et, en fait,
21 s'est retournée — entre guillemets — « comme une chaussette » en direction de la
22 base du projectile, le noyau étant... était éjecté à ce moment-là.

23 Bien évidemment, tel que mentionné dans le rapport, une expertise balistique
24 pourrait être conduite... une expertise balistique complète pourrait être conduite afin
25 d'obtenir les éléments complémentaires concernant cet objet.

26 Q. [12:17:35] Pour faire ces tests et en arriver à cette conclusion, vous avez fait appel
27 à lesquelles de vos connaissances ?

28 R. [12:17:47] J'ai fait appel à mes connaissances en balistique et mes connaissances

1 d'utilisation du matériel au sein du laboratoire et du département que j'avais dirigé
2 pendant six ans et avec lesquels matériels j'avais réalisé des rapports d'expertise
3 balistique.

4 Q. [12:18:16] Est-il possible de conclure par quelque expertise que ce soit que cet
5 objet que vous avez trouvé a été tiré le 25 février 2011 ? Est-ce scientifiquement
6 possible ?

7 R. [12:18:43] Il est clairement scientifiquement impossible d'arriver à dater le jour où
8 ce projectile aurait pénétré ce mur. Ce qui est certain, c'est qu'un projectile a été
9 retrouvé au sein du mur au mois de décembre 2014, ce projectile y était présent
10 forcément à une date antérieure au... je ne sais plus, de mémoire, le 9 ou le
11 10 décembre 2014.

12 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

13 Q. [12:19:28] Merci.

14 Par rapport à cette mission, y a-t-il autre chose que vous désiriez ajouter avant que je
15 passe au prochain de vos rapports ?

16 R. [12:19:45] Je n'ai rien à ajouter.

17 M. MacDONALD (interprétation) : [12:20:06] Monsieur le Président, je souhaiterais
18 que le rapport 0089... je me corrige, 0076-1952, soit versé au dossier.

19 Q. [12:20:37] (*Intervention en français*) Très bien. J'ai presque le... le désir de
20 mentionner que ce que nous venons de faire était les préliminaires pour,
21 évidemment, le dernier rapport. Et je fais référence au rapport 0089-1030, qui
22 s'intitule en anglais (*interprétation*) « Examen criminalistique d'une vidéo ».
23 (*Intervention en français*) Et cette vidéo, évidemment, est la vidéo version haute
24 définition qui est au dossier, la 0077-0411.

25 Alors, je vais... il y a un appareil qui est avec vous... qui est... que vous avez —
26 pardon — amené avec vous, on y a fait référence tout à l'heure. Il y a également une
27 lettre de mission qu'on trouve « à la » page 1089 et 1090.

28 Alors, rappelez-nous à nouveau, pour la rédaction de ce rapport — et nous allons le

1 voir *de visu* — quelle est la technique que vous avez faite ?

2 R. [12:22:21] Pardon.

3 Donc, pour ce rapport qui a été rédigé en co-expertise avec M. Alan French, nous
4 avons réalisé un examen des images de la vidéo de questions, ainsi qu'un examen de
5 la partie audio de la vidéo, puisque la vidéo en question comportait une partie
6 animée purement vidéo et également couplée à une partie de signal audio. Nous
7 avons ensuite réalisé une interprétation des différents éléments pour en arriver à une
8 conclusion.

9 Q. [12:23:15] Très bien.

10 M. MacDONALD : [12:23:17] Alors, à cette étape-ci, et... je vais changer en langue
11 anglaise pour certaines instructions à tous et chacun.

12 (*Interprétation*) Monsieur le Président, ce que je suggère maintenant, c'est de recréer
13 ou de, plutôt, démontrer cela en utilisant la vidéo en question.

14 Donc, nous allons recréer le spectrogramme, donc une combinaison d'image et de
15 son, cela ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Donc, dans des conditions
16 normales, on aurait deux écrans avec, d'un côté, la vidéo et, de l'autre côté, le
17 spectrogramme. Ici, dans le prétoire, nous n'avons qu'un seul écran à notre
18 disposition. Je suggère donc que chacun regarde son écran en utilisant « *shift*
19 *control 1* » pour avoir une vue d'écran intégrale qui nous permettra de mieux
20 apprécier les éléments. Et je suggère de donner la parole au témoin.

21 Cela a été testé au préalable et, finalement, je demanderais la permission de
22 m'asseoir lorsque je vais poser les questions afin de mieux voir l'image qui est
23 projetée à l'écran. Et nous expliquerons ainsi ce que nous voyons à chaque fois. Et je
24 suppose que nous pourrions faire les captures d'écran le cas échéant. Quoi qu'il en
25 soit, cela vise à mieux cerner ce que nous allons voir et entendre.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [12:25:04] Vous avez ma
27 permission.

28 M. MacDONALD (*interprétation*) : [12:25:06] Très bien.

1 Si nous pouvons donner la main au témoin, donc c'est sur le canal « *Evidence 1* », si je
2 ne m'abuse. Et, si vous passez en plein écran, vous aurez une meilleure vue

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:25:18] Le témoin a maintenant la main en
4 ce qui concerne le canal « *Evidence 1* ».

5 M. MacDONALD : [12:25:29]

6 Q. [12:25:29] Alors, je vais vous demander, maintenant, Monsieur le témoin,
7 d'insérer le... la copie du DVD en question, du... de la vidéo dans l'appareil et, dans
8 un premier temps, c'est... nous allons regarder l'écran et vous pourrez décrire ce que
9 l'on voit. On va, après ça, jouer un extrait pour arrêter quand vous le désirez et on
10 décrira à nouveau ce qu'on voit et on va répéter « l'expression » à quelques reprises
11 juste pour que notre premier extrait, pour que tous et chacun, on comprenne ce que
12 l'on voit.

13 R. [12:26:06] Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué précédemment, nous
14 allons utiliser le système CEDAR Cambridge d'amélioration audio, mais uniquement
15 avec la fonction de visualisation. Afin de gagner du temps, j'ai déjà copié le fichier de
16 questions, qui était l'objet du scellé.

17 Je tiens à préciser que ce fichier, le fichier original, c'est le fichier qui n'a subi aucune
18 modification, c'est le fichier qui a été donné comme élément de preuve pour ce
19 rapport d'expertise.

20 Donc, le système CEDAR Cambridge est relativement simple et facile à faire
21 fonctionner. Lorsqu'on a ouvert le système, on ouvre un fichier pour « processor » le
22 fichier audio-vidéo en question. Il suffit ensuite de le glisser et on voit le spectre ainsi
23 que la vidéo qui s'affichent.

24 Je vais basculer l'échelle de temps en millisecondes, ainsi que le spectrogramme en
25 vue spectrogramme. En effet, il existe plusieurs façons de représenter un signal
26 audio : on peut le... en faire une représentation temporelle, donc l'évolution du
27 signal, son amplitude au cours du temps ; une évolution fréquentielle, une évolution
28 de sa fréquence ; mais la façon la plus aisée est sous la forme d'un spectrogramme ou

1 sonogramme, puisque vous voyez ici le temps au niveau des abscisses et, en
2 ordonnées, vous voyez les fréquences en hertz. Les couleurs que vous voyez, c'est
3 l'intensité, le niveau sonore au niveau de chaque fréquence, à chaque moment. Je
4 vais modifier les couleurs de manière à ce qu'elles soient meilleures au niveau visuel.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 Donc, là, vous voyez la vidéo qui est synchronisée avec le spectre audio. Si je zoome
7 sur le spectre, vous allez pouvoir identifier des spectres particuliers tout au long de
8 la vidéo.

9 Donc, vous voyez ici, très... très certainement ce qui correspond au spectre du sifflet
10 en question.

11 Ce que nous avons réalisé, c'est tenter d'identifier, de donner une origine au spectre
12 qui a été identifié sur le spectrogramme avec les images de la vidéo, puisqu'il est très
13 difficile et impossible d'arriver à identifier un objet uniquement par son spectre.

14 Q. [12:31:08] Est-ce possible d'arrêter, s'il vous plaît, deux petites secondes ?

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Pardon. Alors, juste pour nous préciser, pour les fins de l'enregistrement des
17 transcrits de la... de l'audience, quel est l'extrait, le piétage, les minutes que vous
18 avez indiquées, que vous avez montrées — pardon — et illustrées avec le
19 spectrogramme ici ?

20 R. [12:31:51] Donc, j'ai illustré depuis le début de la vidéo jusqu'à environ 2 minutes
21 et 16 secondes.

22 Q. [12:32:08] D'accord.

23 Continuez.

24 *(Diffusion d'une vidéo)*

25 Je vais vous demander d'arrêter ici.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Alors, vous avez précisé tout à l'heure, avec votre curseur, l'endroit où se trouvait le
28 son du sifflet. Nous avons également entendu ce qui est communément connu

1 comme étant vuvuzela, et nous avons vu... et vous avez indiqué également sur le
2 spectrogramme, à l'aide du curseur, la visualisation. Est-ce qu'il est possible de
3 reprendre le vuvuzela et le sifflet une autre fois, sans ralentir, et pourriez... indiquer
4 avec votre curseur à nouveau ce qu'on voit, et après, nous expliquer pourquoi est-ce
5 que certains sons sont au bas du spectrogramme et d'autres sont... ont une ligne qui
6 va jusqu'au haut, s'il vous plaît ?

7 R. [12:33:58] Donc, d'après le... la description des événements, à la page
8 CIV-OTP-0089-1057, les vuvuzela sont entendus à plusieurs moments, notamment
9 après 46 secondes, donc je vais revenir à 44.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 Donc, je vais réaliser... mettre le... cette partie en boucle.

12 Q. [12:35:27] Si vous pouvez nous indiquer le piétage que vous mettez en boucle, s'il
13 vous plaît, de quelle seconde à quelle seconde.

14 R. [12:35:54] Donc, la boucle qui est réalisée se situe entre 0 minute 42 secondes et
15 231 centièmes et 1 minute 2 secondes 378 centièmes.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 Donc, là, c'est la fin de la séquence.

18 *(Diffusion d'une vidéo)*

19 Je vais zoomer davantage sur le signal.

20 Donc, pour répondre à votre question, ce que nous avons réalisé, c'est identifier des
21 spectres qui sont similaires. Ici, comme je l'ai dit, en abscisse (*sic*), vous avez la
22 fréquence, de 0 à 11 000 Hertz, ou 11 kilohertz, et en abscisse, le temps. Et au sein...
23 pour chaque point, la couleur représente le niveau sonore, le niveau sonore, étant
24 donné... selon cette échelle de couleur de 0 à 140 décibels, les décibels mesurant le
25 niveau sonore à chaque point.

26 Q. [12:37:51] Donc, quel est le niveau sonore de ce qui s'apparente être le son du
27 vuvuzela ?

28 R. [12:38:05] Donc, le niveau sonore est un niveau sonore à chaque fréquence. Donc,

1 c'est un son qui est complexe, c'est... sachant qu'il y a beaucoup de bruits de fond
2 qui viennent perturber le signal. Et donc, ce bruit est complexe, mais présente un
3 spectre avec, au niveau de 50 décibels... qui est relativement similaire et, surtout, qui
4 nous a permis d'identifier, au niveau de la vidéo, l'objet qui pourrait avoir été à
5 l'origine du son dont le spectre est visible sur le spectrogramme.

6 Q. [12:38:55] Pourriez-vous nous montrer cet objet sur la vidéo, s'il vous plaît ?

7 *(Diffusion d'une vidéo)*

8 R. [12:39:20] Donc, ce que je vais faire, c'est que je vais aller...

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 Voici l'objet en question, à ce niveau-là.

11 Q. [12:39:58] Donc, on voit une dame avec une casquette marine ou, en tout cas,
12 foncée, avec ce qui semble être une vuvuzela, lorsqu'on regarde l'image.

13 Très bien. Maintenant, on entend également le sifflet. Avez-vous une représentation
14 de la personne qui a le sifflet ?

15 R. [12:40:35] Donc, on entend à de multiples reprises des sifflets. Si... Il me semble
16 que des synchronisations, des enregistrements d'écran de la vidéo ont été réalisés. Il
17 faut simplement les retrouver pour déterminer le temps, de 0:52 à 0:58.

18 Je prends une autre séquence, de 2:57... 2 minutes 57 secondes à 3 minutes
19 13 secondes.

20 *(Diffusion d'une vidéo)*

21 Donc, là, vous voyez clairement un premier bruit de sifflet qui est a priori différent
22 du deuxième que l'on voit sur cette image avec une femme...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:23] *(Intervention non*
24 *interprétée)*

25 M. MacDONALD : [12:43:27] C'est possible d'arrêter ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:31] Excusez-moi. Il y
27 a un problème pour les interprètes. Si vous parlez pendant que l'on a le son de la
28 vidéo, les interprètes ne peuvent pas vous entendre. Donc, lorsque vous parlez, si

1 vous pouvez arrêter le son de la vidéo, ça permettrait aux interprètes de vous
2 entendre, d'accord ? Merci.

3 R. [12:43:53] Désolé, Monsieur le Président.

4 Donc, au niveau de la vidéo qui vient d'être jouée en même temps que le
5 spectrogramme, on a identifié ce qu'on a indiqué dans la description des
6 événements, différents bruits de sifflets qui ont été visibles au niveau du
7 spectrogramme, ici, avec l'utilisation de deux sifflets. Une fois de plus, il est
8 impossible d'identifier sur le spectre ce qui provient du sifflet puisque les
9 paramètres sont beaucoup trop aléatoires. Il y a l'angle sous lequel le son est émis, il
10 y a la position du microphone qui a servi à enregistrer, il y a la position de la source
11 sonore, donc beaucoup d'éléments interdisent de pouvoir, rien que sur le spectre,
12 identifier c'est tel objet ou tel autre objet. Toujours est-il qu'on a pu identifier en
13 combinant les répétitions du spectrogramme avec la vidéo et arriver à... à tenter
14 d'identifier l'objet qui était à l'origine du son entendu.

15 M. MacDONALD : [12:45:11]

16 Q. [12:45:12] Donc, juste pour conclure : sans la vidéo, si on n'avait pas la vidéo, on
17 avait juste le spectrogramme, qui est le son ou les sons qu'on entend, il « est »
18 impossible de déterminer, à l'aide du spectrogramme uniquement, l'objet qui émet le
19 son ; c'est ça ?

20 R. [12:45:41] Donc, quelque chose que j'ai peut-être pas précisé, c'est que je ne suis
21 pas expert en traitement du signal, ni expert audio. J'ai des connaissances de base
22 suite à mes études d'ingénieur — donc des connaissances de base en traitement du
23 signal et en physique. Toujours est-il que mes connaissances en balistique sont qu'il
24 est très difficile, si ce n'est impossible, par rapport à un spectre, d'identifier une arme
25 à feu particulière ou un calibre particulier, bien que certaines publications indiquent
26 que chaque arme et chaque munition, donc chaque couple arme-munition, produit
27 un spectre unique qui constituerait une signature acoustique. Toujours est-il que,
28 dans la pratique, il est très difficile, voire impossible, d'identifier une arme à feu par

1 rapport uniquement à son spectre et au spectrogramme ou au sonogramme qui a été
2 enregistré.

3 En l'occurrence, effectivement, nous en sommes venus à la conclusion qu'à différents
4 endroits, le spectre qui était visible sur le spectrogramme était... provenait
5 certainement de l'objet identifié au niveau visuel sur la vidéo, en sachant qu'il y a
6 également une partie qui est de l'interprétation, puisque toute personne dotée d'une
7 ouïe est capable de faire la différence entre un son de sifflet et un son de vuvuzela,
8 uniquement basé sur, une fois de plus, le bon sens commun.

9 Donc, je dirais qu'il y avait trois partie : la vidéo, ce qu'on appelle la
10 psychoacoustique, qui est l'interprétation par l'ouïe du son qui est entendu, et le
11 spectrogramme, qui était synchronisé avec la vidéo et, notamment, les répétitions
12 des différents spectres lorsque le bruit était entendu.

13 Q. [12:47:58] Très bien.

14 Amenez-nous maintenant au convoi et, dans un premier temps, ce que je vais vous
15 demander, c'est de présenter une séquence qui nous permet également de voir le
16 blindé. Et je vais vous poser des questions, dans un premier temps, sur le blindé, son
17 armement, et après, je vais... on va revenir sur le spectrogramme, les sons qu'on
18 entend, et nous allons également réduire la vitesse de la vidéo pour bien entendre,
19 mais il serait bien de présenter un premier extrait.

20 R. [12:48:57] Donc, je vais présenter la séquence entre 3 minutes 32 secondes
21 607 millièmes de seconde, et 3 minutes 54 secondes 110 millièmes de seconde.

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 Donc, je viens de jouer cette séquence à cadence normale. Je peux la jouer à cadence
24 lente.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 Vous voyez sur le bas de l'écran, à droite, à quelle vitesse je suis. Ici, je suis à 20,
27 26 pour-cent de la vitesse normale.

28 *(Diffusion d'une vidéo)*

1 Je peux augmenter la vitesse (*phon.*).

2 Q. [12:51:08] Très bien.

3 Alors, je vais vous demander d'arrêter ici et de revenir lorsqu'on voit une image avec
4 un résidu qui sort du canon et le premier son qu'on entend. On voit que... on voit de
5 la fumée qui sort de la bouche du canon, et après, il y a un certain délai, et là, on
6 entend un son, la détonation. Et j'aimerais que vous nous expliquiez ce délai et le
7 pourquoi, et tout le mécanisme d'une balle qui sort d'un canon, et les sons, compte
8 tenu de votre expérience en balistique.

9 M^e JACOBS : [12:52:18] Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:21] Oui, s'il vous
11 plaît.

12 M^e JACOBS : [12:52:22] Oui, nous avons une objection sur la façon dont le Procureur
13 pose sa question, parce qu'il est en train de faire lui-même le commentaire de la
14 vidéo en parlant de canon, de nuage de fumée... Si on pouvait laisser le témoin faire
15 cette interprétation...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:37] Oui, est-ce que
17 vous pourriez simplement reformuler, Monsieur... Monsieur MacDonald ?

18 M. MacDONALD (interprétation) : [12:52:47] Oui, Monsieur le Président, je le ferai.

19 Q. [12:52:51] (*Intervention en français*) Alors, amenez-nous au blindé. Voilà, vous
20 pouvez arrêter ici. Qu'est-ce qui sort du... c'est quoi qu'on voit, là, sur l'image, et le
21 nuage au bout du canon ?

22 R. [12:53:09] Donc, je vais zoomer un peu plus sur la vidéo, peut-être la jouer à
23 cadence lente, si vous le permettez.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 Donc, ici, vous voyez apparaître...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:36] La question... Il
27 aurait été mieux de dire « Qu'est-ce que vous voyez ? Décrivez-nous ce que vous
28 voyez. »

1 (Diffusion d'une vidéo)

2 M. MacDONALD : [12:54:16]

3 Q. [12:54:17] Pourriez-vous l'arrêter juste avant que les gens se déplacent, s'il vous
4 plaît, et nous indiquer le... toujours le *time stamp* pour les fins de l'enregistrement ?

5 R. [12:54:29] Donc, au niveau du *time stamp*, on est à 3 minutes 38 secondes
6 et 712 millièmes de seconde.

7 Q. [12:54:43] Juste un petit peu plus, encore.

8 (Le témoin s'exécute)

9 Encore un petit peu.

10 (Le témoin s'exécute)

11 R. [12:55:09] C'est beaucoup plus aisé en vidéo.

12 (Diffusion d'une vidéo)

13 Je l'ai passé.

14 Q. [12:55:43] Stop. Stop.

15 (Le témoin s'exécute)

16 (Diffusion d'une vidéo)

17 R. [12:56:26] Ce n'est pas...

18 Q. [12:56:27] De toute façon, écoutez, je vais vous diriger à votre page... à la
19 page 1043 de votre rapport. Laissons le... la vidéo pour le moment, là. Allons à la
20 page 1043 de votre rapport.

21 (Le témoin s'exécute)

22 Très bien. Alors. Ces images que l'on voit, qui... qui les a créées ? Qui les a capturées,
23 a fait la prise d'image, ici ?

24 R. [12:57:12] Donc, ces images ont été extraites de la vidéo originale, pièces de
25 questions... ont fait l'objet d'un redimensionnement, de manière à voir... de manière
26 à se « focaliser » sur le véhicule, et ont fait l'objet d'une amélioration — amélioration
27 qui n'a simplement été qu'un ajustement automatique des courbes, c'est-à-dire un
28 ajustement automatique des couleurs, de la netteté, brillance, donc uniquement un

1 ajustement automatique des courbes, sans modification de l'image autre que cet
2 ajustement automatique des courbes, c'est-à-dire sans création de pixels
3 supplémentaires. On le voit bien, d'ailleurs, sur les images à la page
4 CIV-OTP-0089-1043, où on voit très bien la pixellisation qui due à la pixellisation du
5 fichier vidéo original.

6 Q. [12:58:44] Quel est... À l'image en bas, à droite, on voit un blindé, on voit un
7 nuage, c'est quoi cela ?

8 R. [12:58:57] Donc, là, au niveau de l'analyse, l'analyse a uniquement constitué à une
9 description de ce qu'on voyait et entendait, en l'occurrence des bruits forts, très
10 probablement des tirs d'armes à feu qui sont entendus, et les personnes qui s'en
11 vont. Ensuite, au niveau... visuellement, ce qui est identifié au niveau du véhicule,
12 identifié à un nuage de fumée, qui est vu... qui est visuellement identifiable — nuage
13 de fumée qui apparaît avant que les coups de feu soient entendus. Et donc, au
14 niveau d'une interprétation relativement triviale, ce nuage de fumée pourrait
15 provenir de la décharge d'une arme à feu. Et c'est tout à fait normal qu'on voie le
16 nuage de fumée avant de l'entendre puisque la vitesse du son, la célérité du son,
17 dans des conditions normales, à 20 degrés Celsius, 1 013 millibars, donc
18 1,013 hectopascals... 1 013 hectopascals, la célérité du son est de 343 mètres par
19 seconde.

20 Le projectile, puisque, par ailleurs, ce véhicule blindé a très probablement été
21 identifié sur son type, et donc, l'armement qui équipe ce type de véhicule blindé est
22 un armement militaire qui utilise des projectiles supersoniques, donc, bien
23 évidemment, le projectile va atteindre la personne avant que celle-ci ne puisse
24 entendre le son puisque le son est plus lent que le projectile lui-même.

25 La fumée, bien évidemment, qui est le nuage de résidus de tir qui se trouve à la
26 bouche du canon, il y en a une partie qui précède le projectile, puisque le projectile,
27 en sortant du canon, va éjecter tous les résidus d'huile, il y a du métallique qui
28 pourrait se trouver dans le canon, puis après, elle va être suivie de ce nuage de

1 résidus de tir, qui est composé de résidus d'amorce. Pour des munitions
2 traditionnelles, on trouvera des munitions de plomb, antimoine, barium, également
3 des résidus de poudre, donc, qui sont principalement des composés nitrés, nitrate et
4 nitrite, qui proviennent de la poudre qui a servi à propulser le projectile, dans le cas
5 d'une poudre qu'on appelle sans fumée, bien qu'elle « fait » de la fumée. On
6 retrouvera des résidus de nitrocellulose et de nitroglycérine.

7 Donc, une fois de plus, tout est compatible. Le résidu... Le nuage de résidus de tir
8 est compatible avec la décharge d'une arme à feu, arme à feu qui est compatible avec
9 le type de véhicule présent. Les sons qui sont entendus sont des sons d'armes à feu.
10 Il est bien évidemment, comme je l'ai expliqué, impossible d'identifier l'arme qui
11 sera à l'origine de ce tir, puisque les facteurs aléatoires sont les facteurs faisant varier
12 le spectre, sont bien trop importants pour arriver à identifier. La seule chose qu'on
13 pourrait éventuellement faire, c'est identifier la cadence de tirs puisqu'on voit les
14 différents spectres et les fronts de spectres entre les différents tirs.

15 Problème également, ce sont les problèmes d'écho, puisque, ici, le caméraman filme
16 et... en direction du véhicule blindé, donc on peut supposer que le micro était dans
17 cette direction, mais après, bouge, donc on a des enregistrements qui ne sont pas
18 similaires entre les différentes rafales ou « de » coups de feu, puisque le micro est
19 bien évidemment dans une position différente pour les deuxième et troisième
20 rafales, puisque la personne qui filmait a quitté les lieux dans la panique et dans
21 l'urgence.

22 Et pour conclure, on arrive bien évidemment... la vidéo et qui est totalement
23 compatible en termes de synchronisation sur des charges, résidus de tirs, bruit qui
24 est entendu, vitesse du projectile.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [13:04:35] Dernière question, Monsieur le
26 Président, avant la pause déjeuner, parce que je viens juste de me rendre compte que
27 13 heures est passée.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:46] Oui, mais nous

1 avions commencé avec un quart d'heure de retard. Donc...

2 M. MacDONALD : [13:04:52] *Thank you.*

3 Q. [13:04:53] Avant ce nuage de fumée et les détonations que l'on entend, y a-t-il
4 quelque son que ce soit qui dénoterait qu'il s'agit d'une arme à feu ?

5 R. [13:05:17] Tel qu'indiqué dans le tableau de la description des événements, ERN
6 CIV-OTP-0089-1057, le premier bruit ou son qui est entendu et qui serait de... qui
7 aurait une typologie de décharge d'une arme à feu intervient à la minute 03:39,
8 c'est-à-dire exactement le... ce que vous avez à l'écran à l'heure actuelle, lorsque le
9 véhicule apparaît et fait feu avec la présence du nuage de résidus de tir. Il n'y a
10 aucun... Nous n'avons identifié aucun autre...

11 M. MacDONALD (interprétation) : [13:06:21] Est-ce que nous pouvons redonner la
12 main au témoin, s'il vous plaît ?

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:06:31] Le témoin a la main sur le canal n° 1,
15 « *Evidence 1* ».

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 R. [13:07:19] Donc, tel que vous l'avez vu sur cette vidéo et sur le spectre joué au
18 ralenti, c'est à ce moment-là... c'est le premier bruit que nous avons identifié comme
19 étant un bruit pouvant provenir ou provenant d'une décharge d'une arme à feu.

20 M. MacDONALD : [13:07:45] J'aimerais qu'on traite maintenant du blindé en
21 question. Et pour ce faire, pour des images, je vous amène à la page 1046 de votre
22 rapport.

23 Et ça, Madame le greffier, on peut l'afficher, s'il vous plaît.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. [13:08:24] Avant que j'oublie, quel est votre expertise dans le domaine de ce qui
26 est connu en anglais de « *gun shot residue* » ?

27 R. [13:08:48] Donc, au niveau des résidus de tirs, où je faisais partie de... du *board*...
28 du groupe de travail de l'ENFSI — qui signifie en anglais ... *European network of*

1 *forensic science institute* —, ce groupe s'appelait « *Fire on the gun shot residue* » (phon.).
2 J'ai travaillé sur les résidus de tirs et, notamment, leur analyse dans le cadre
3 d'expertises que j'ai réalisées et de ma thèse à Lausanne, où j'ai étudié les résidus de
4 tirs de lance-roquettes RPG de type 50 et RPG-7 type 69, pour lesquels... pour
5 laquelle thèse j'ai été amené à identifier, utiliser un microscope électronique à
6 balayage couplé à un... un détecteur à dispersion de rayons X.

7 Au niveau du travail au quotidien, l'analyse pure des résidus de tirs, de leur
8 composition chimique, était réalisée au sein du laboratoire par un autre
9 département. Au sein du département balistique, nous travaillions sur les résidus de
10 tirs pour ce qui est de l'évaluation principalement des distances de tirs, puisque,
11 lorsqu'une victime est atteinte par un projectile, ce nuage de tir va se déposer, donc,
12 on va retrouver des résidus d'amorce, plomb, antimoine, baryum, ou des composés
13 nitrés, nitrate, nitrite, provenant de la charge de poudre. Selon la dispersion de ces
14 résidus sur les vêtements de la victime, par des tirs de comparaison avec le même
15 couple arme-munition, on peut arriver à estimer la distance de tir à laquelle la
16 victime a été atteinte.

17 Q. [13:10:57] Alors, évidemment, ici, ma question est au niveau du nuage qu'on a vu
18 au bout du canon. Les résidus de tirs, c'est aussi cela, ce n'est pas seulement sur les
19 vêtements d'une victime ?

20 R. [13:11:12] Tout à fait. En fait, les... les résidus de tirs que l'on voit, ce nuage que
21 l'on voit, de fumée, si une personne se trouvait à 10 mètres, on pourrait retrouver sur
22 elle des résidus de tirs, même à des distances plus importantes. Bien évidemment, il
23 y a beaucoup de facteurs qui rentrent en ligne de compte : le type de poudre utilisé,
24 la forme des grains de poudre qui est utilisée — lorsque les grains de poudre sont
25 sphériques, ils vont être... avoir une capacité aérodynamique bien meilleure que des
26 paillettes, par exemple. Mais le résidu de tir visuel est effectivement ce nuage de
27 fumée qui est, en l'occurrence, visible sur cette vidéo.

28 Q. [13:11:59] Très bien. Alors, revenons... revenons à l'image que l'on voit à l'écran,

1 donc la page 1046 de votre rapport. Quel est cet engin blindé que l'on retrouve
2 également, donc, sur le vidéo ? Il s'agit du même... du même d'un blindé d'un angle
3 différent. Et également, je vous amène à la page 1068 de votre rapport.

4 M. MacDONALD : [13:12:52] Madame le greffier, si on pouvait garder les images, s'il
5 vous plaît. Laissez tomber le rapport et gardez l'image. Le rapport, on l'a tous, mais
6 je veux garder l'image du BTR-80.

7 R. [13:13:08] Donc, en fait, ce que nous avons réalisé, c'est identifier toutes les
8 séquences où ce type de véhicule était visible, procéder à une amélioration de
9 l'image sans en modifier, sans créer de pixel, uniquement par l'application de...
10 d'ajustement automatique et courbe, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il
11 existait... qu'il y avait sur la vidéo au moins un véhicule, mais un véhicule,
12 certainement le même, puisque le problème est que la vidéo n'est pas, de manière
13 continue, en direction de la route où se déplace le convoi.

14 Au vu de... des caractéristiques physiques visuelles de ce véhicule et d'autres
15 informations, donc, une fois de plus, comparaison pièces de question avec pièces de
16 comparaison, combinées au fait que, entre 2002 et 2003, la Biélorussie a livré un
17 ensemble de matériel au gouvernement de la Côte d'Ivoire, incluant six BTR-80,
18 nous en sommes venus à la conclusion que le... ce véhicule gris camouflé qui est vu
19 dans les séquences 03:35-03:42, 04:01-04:06 et 04:09-04:13 est compatible avec un BTR
20 80 camouflage gris.

21 Pour en arriver à cette conclusion, je ne suis, bien évidemment, pas expert en
22 identification de véhicules militaires blindés, j'ai subi une formation initiale à l'École
23 spéciale militaire de Saint-Cyr au niveau de l'armement, notamment de l'armement
24 russe, et donc, j'ai appris le BTR 80 à ce moment-là. Toujours est-il que ces
25 comparaisons, une fois de plus, sont des comparaisons de bon sens, on ne trouve que
26 des similitudes et pas de dissimilitudes flagrantes, y compris aucune dissimilitude
27 avec le fait que la Côte d'Ivoire ne pouvait pas détenir de BTR 80 puisqu'une
28 publication indique que six ont été livrés entre 2002 et 2003.

1 Q. [13:16:16] Quel est l'armement d'un BTR 80, tel qu'on peut le voir, d'ailleurs, à
2 l'image, qui produit ces résidus de tirs sur la vidéo ?

3 R. [13:16:29] Donc, le BTR 80 — d'après le site d'un des fabricants BTR 80 — est
4 équipé d'une mitrailleuse de calibre 14,5 millimètres identifié modèle KPVT et,
5 également, d'une 7,62, une mitrailleuse en 7,62 x 54, qui est disposée en coaxial. En
6 addition, ce véhicule étant un véhicule de transport de troupes, il y a différentes
7 possibilités pour l'équipage, à l'intérieur, de tirer depuis l'intérieur en utilisant des
8 petites trappes où ils peuvent disposer le canon de leur armement et faire feu,
9 comme ça, dans toutes les directions, de manière à protéger le véhicule blindé de
10 l'ennemi qui tenterait d'approcher.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [13:17:32] Avec votre permission, Monsieur le
12 Président, je recommanderais que nous arrêtons ici. Il me reste dix minutes, et je
13 voulais juste demander une ou deux précisions au sujet du véhicule à proprement
14 parler et montrer à nouveau les différents sons et, ensuite, j'en aurai terminé. Donc,
15 cela ne devrait pas durer plus de dix minutes.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:18:00] Mais vous
17 pouvez... nous pouvons continuer, maintenant, pendant dix minutes.

18 Donc, nous allons poursuivre pendant dix minutes et, ensuite, nous reprendrons à
19 15 heures.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [13:18:28] Je vous remercie, Monsieur le
21 Président.

22 Q. [13:18:32] (*Intervention en français*) Alors, j'aimerais que... Monsieur le témoin,
23 qu'on revoie la séquence, et toujours au ralenti, où on entend tous les sons qui
24 s'apparentent à des sons d'armes à feu, s'il vous plaît. C'est-à-dire, excusez-moi,
25 avant d'aller plus loin, on entend dans la première séquence ce que, moi, j'appellerais
26 « une rafale ». Expliquez-nous, une arme de type 14,5, comment fonctionne cette
27 arme, est-ce qu'elle est capable de tirer des coups... est-ce qu'elle tire des coups
28 uniques ou est-ce qu'elle peut être aussi automatique ?

1 R. [13:19:43] Si vous vous référez aux images présentes sur les pages
2 CIV-OTP-0089-1073, et la page suivante, vous avez une photo de la mitrailleuse de
3 calibre 14,5 sur le premier ERN et, sur le deuxième, de la kalachnikov de calibre 7,62.
4 Vous voyez un petit câble qui part sur le côté droit, qui peut être connecté, c'est pour
5 la mise de feu. Une munition... Une arme de calibre 62 pour fantassin n'aura pas une
6 alimentation électrique. Là, c'est une alimentation électrique qui permet de tirer. Et
7 après, ça dépend de la dextérité. Donc, on peut tirer au coup par coup, en rafale, la
8 seule limitation étant le nombre de munitions présentes dans la bande et tout autre
9 problème pouvant provenir de l'arme en question comme des défauts d'introduction
10 ou des défauts de fonctionnement.

11 Q. [13:21:22] Très bien.

12 Si on pouvait, donc, repasser à nouveau l'image et le spectre.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 R. [13:22:24] Je vais augmenter au niveau visuel, zoomer sur le spectre.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 Quelque chose, peut-être, qui mérite d'être souligné, c'est que le bruit d'une
18 décharge d'arme à feu est un bruit impulsionnel, qui est très rapide. Il est composé
19 de différents bruits, on a bien évidemment les bruits du percuteur sur l'amorce, on a
20 les bruits mécaniques de l'arme en question, mais les deux bruits principaux sont les
21 bruits dû à la détonation, à l'explosion de l'amorce et de la charge de poudre, et
22 après, le bruit du projectile, puisque le projectile étant supersonique, il va créer ce
23 qu'on appelle une onde de Mach qui va être conique et qui va créer ce bruit, ce son...
24 caractéristique d'une arme à feu.

25 Au niveau... Une fois de plus, identifier sur un seul spectre et dire « cette munition,
26 le bruit est le bruit d'une arme à feu, et l'arme à feu qui a tiré est de calibre 7,62 ou
27 14,5 » est à mon avis impossible. Beaucoup trop de facteurs interviennent dans ce
28 domaine. Toujours est-il qu'il a été possible, une fois de plus, en combinant tous les

1 éléments visuels... visuels du véhicule, de l'armement du véhicule potentiel, du
2 nuage de résidus de tirs et du spectrogramme, d'attribuer, comme nous l'avons
3 indiqué dans notre rapport, les spectrogrammes et de dire qu'ils étaient compatibles
4 avec l'utilisation des armes qui équipent un BTR 80, à savoir une mitrailleuse 14,5 ou
5 7,62.

6 Dernier élément, un scellé, le scellé CIV-OTP-0082-0061, qui a été retrouvé lors
7 d'autopsies réalisées en Côte d'Ivoire, a été identifié par un expert comme un noyau
8 d'une munition perforante incendiaire de calibre 14,5, calibre qui est... donc, noyau
9 qui est évidemment compatible avec une mitrailleuse 14,5 KPVT qui est installée en
10 tourelle d'un BTR 80.

11 Q. [13:25:49] Très bien.

12 Dernière question, juste avant de terminer : vous avez participé à des entretiens avec
13 des témoins. Alors, nous sommes toujours en audience publique, mais quel était
14 l'objet, pour vous, de... d'être présent lors de ces entretiens avec ces témoins ?

15 R. [13:26:29] Alors, Monsieur le Président, j'ai effectivement participé à trois
16 entretiens avec trois témoins, lors de la... ma présence à Abidjan, au mois de
17 mai 2015. L'objectif de ma présence au cours de ces entretiens était d'assister les
18 enquêteurs sur une partie bien spécifique de l'entretien, qui était l'identification des
19 victimes. En effet, une combinaison de disciplines peuvent servir à identifier une
20 victime : l'ADN, l'odontologie, les empreintes digitales, et bien évidemment, il y en a
21 une qui est... lorsque aucun de ces éléments serait ou ne serait disponible plusieurs
22 années après les faits, c'est d'utiliser les tenues vestimentaires. D'ailleurs... Tenues
23 vestimentaires, objets, d'ailleurs, c'est en appliquant ces protocoles DVI édités par
24 Interpole, protocoles que nous avons appliqués, à l'époque, au tsunami en
25 Thaïlande, puisqu'il y avait une unité particulière qui s'occupait des objets des
26 victimes de manière à ce que les familles puissent, certes, venir « les » récupérer, ce
27 qui appartenait aux victimes, mais également identifier... confirmer l'identification
28 d'une victime par rapport à ces tenues vestimentaires, objets ou... qu'elle portait.

1 Donc, en l'occurrence, j'ai assisté les enquêteurs de manière à... de la manière la plus
2 objective possible, présenté la vidéo en question aux témoins et, sans aucune
3 intervention, leur demander de m'arrêter lorsqu'ils avaient identifié un lieu, ou un
4 objet ou une personne qu'ils reconnaissaient et, ensuite, de leur faire transcrire ces
5 identifications de manière claire dans leur déclaration de témoin.

6 Donc, ma partie était uniquement une partie qui était scientifique pour assister
7 l'enquêteur dans l'identification des victimes basées sur la vidéo en question.

8 Q. [13:29:00] Très bien.

9 Dernière question et c'est terminé. Ça va peut-être vous sembler bizarre, mais avant
10 de travailler à ces rapports d'expertise, étiez-vous déjà allé en Côte d'Ivoire, avant
11 cela ?

12 R. [13:29:17] Je ne suis jamais allé en Côte d'Ivoire avant de... cela, j'ai simplement
13 travaillé pour un cas, pour le tribunal pénal aux armées, à Paris, il me semble, de
14 mémoire, pour un incident au sein d'un régiment français, où un militaire français,
15 lors d'un départ en service avait eu... fait... avait fait une erreur avec son armement et
16 avait malencontreusement tué son camarade. J'avais uniquement travaillé sur pièce
17 pour ce dossier, de même que j'étais allé expertiser le type de... d'arme... le type de
18 véhicule blindé et d'armement en question. Et de mémoire, c'était une
19 ERC 90 Sagaie.

20 Q. [13:30:15] Donc, un militaire français qui avait tué un autre militaire français ; c'est
21 ça ?

22 R. [13:30:21] Tout à fait, puisqu'on intervenait pour des affaires d'homicide, en
23 expertise ou en contre-expertise, sur ordonnance des commissions d'experts, mais on
24 intervenait également pour le criminel aux armées et également pour l'inspection
25 générale de la gendarmerie, lorsque, dans le cadre de son service, un gendarme
26 aurait malencontreusement tué une personne. Donc, on intervenait également dans
27 ce cadre-là pour l'inspection générale.

28 Q. [13:30:53] Merci beaucoup.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [13:30:56] Donc, c'était... j'ai terminé mes
2 questions, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:31:01] Merci.

4 Merci, Monsieur le témoin.

5 M. MacDONALD (interprétation) : [13:31:05] Je voudrais simplement verser le
6 dernier rapport.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:31:09] Oui, tous les
8 rapports sont versés au dossier. Merci beaucoup.

9 Nous allons maintenant faire une pause déjeuner, nous reviendrons à 15 heures.

10 L'audience est suspendue.

11 M^{me} L'HUISSIER : [13:31:25] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 13 h 31)*

13 *(L'audience est reprise en public à 15 h 01)*

14 M^{me} L'HUISSIER : [15:01:06] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:33] Bonjour. Bon
18 après-midi, Monsieur le témoin.

19 Je vais immédiatement donner la parole à la Défense de M. Gbagbo — M^e Jacobs ou
20 M^e Altit.

21 M. JACOBS (interprétation) : [15:01:51] Merci, Monsieur le Président, Madame,
22 Monsieur les juges.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR M. JACOBS : [15:01:58]

25 Q. [15:01:58] Bonjour, Monsieur le témoin.

26 R. [15:02:02] Bonjour, Monsieur.

27 Q. [15:02:14] Je m'appelle Dov Jacobs et je vais vous poser des questions aujourd'hui
28 au nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

1 Vous avez indiqué ce matin au Bureau du Procureur — et je cite les transcrits
2 page 14, à partir de la ligne 2... Donc, la question qui vous était posée était :
3 « Maintenant, au niveau de l'expérience professionnelle, avez-vous déjà été déclaré
4 expert devant les tribunaux ? » Votre réponse : « Lorsque j'ai servi en tant qu'expert
5 en balistique... » — alors, c'est... les transcrits sont *real time*, donc c'est pas... c'est un
6 peu dur à lire, parfois — « à l'Institut de recherche de la gendarmerie nationale, à
7 Paris, j'ai été commis expert par de nombreux magistrats et réalisé, je dirais, une
8 centaine de rapports d'expertise, commis expert en vertu, il me semble, de
9 l'article 158 "de" Code de procédure pénale française. »

10 Cette centaine de rapports dont vous parlez, vous les avez écrits en tant que
11 gendarme, n'est-ce pas ?

12 R. [15:03:25] Donc, je vais d'abord me permettre de corriger... Peut-être le transcrit
13 n'est pas finalisé. Il s'agit de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie
14 nationale, l'IRCGN — le premier point.

15 Le deuxième point, en étant commis expert par une ordonnance de commission
16 d'expert d'un magistrat instructeur français, on intervenait à titre privé, donc je
17 n'intervenais pas en tant que « chef d'escadron Xavier Laroche, commandant
18 Département balistique », mais en tant que « M. Xavier Laroche, expert en
19 balistique », puisque c'est une particularité, c'est que, dans le cas de... de problèmes
20 d'expertise, bien évidemment, la gendarmerie mettait uniquement à notre
21 disposition les moyens, mais nous étions totalement responsables de nos écrits et de
22 nos conclusions.

23 Q. [15:04:25] Mais pour bien comprendre, à l'époque, vous étiez gendarme ?

24 R. [15:04:31] Tout à fait. Je viens de vous le dire. J'étais chef d'escadron, puis
25 lieutenant-colonel de gendarmerie.

26 Q. [15:04:40] Vous avez mentionné l'article 158 du Code de procédure pénale et,
27 vous venez de le dire, que vous étiez nommé expert à la phase d'instruction. Donc,
28 ma question, c'est : est-ce que vous avez déjà été entendu comme témoin expert au

1 cours d'un procès pénal en France ?

2 R. [15:05:00] Tout à fait. La plupart des affaires qu'on avait à traiter au niveau
3 national et que j'ai traitées étaient principalement des homicides ou homicides
4 multiples. Donc, suite au rapport d'expertise qui était produit, très souvent se
5 produisait une reconstitution judiciaire avec une nouvelle ordonnance de
6 commission d'expert pour cette reconstitution, suivie d'une déposition aux assises.

7 Q. [15:05:30] Merci.

8 Pour être nommé expert à la phase de l'instruction, est-il nécessaire d'être mis sur
9 une liste d'experts reconnus à la Cour de cassation ou à la Chambre d'appel ?

10 R. [15:05:46] À ma connaissance, non. En l'occurrence, au sein du Département
11 balistique, nous avons deux niveaux de technicité : un niveau de technicien et un
12 niveau d'expert. Il fallait, pour être qualifié expert, remplir les conditions au niveau
13 du laboratoire, de manière à être déclaré sur la liste des experts du laboratoire dans
14 l'activité particulière.

15 Q. [15:06:24] Et vous-même, étiez-vous sur une liste d'experts auprès de la Cour de
16 cassation ou de la Chambre d'appel ?

17 R. [15:06:32] Non, je n'ai pas été inscrit auprès de la Cour d'appel et de la Cour de
18 cassation. En 2006, lorsque j'ai rejoint la Commission d'enquête des Nations Unies à
19 Beyrouth, c'était le moment où l'habitude venait, au sein du laboratoire, de faire
20 inscrire nos experts au sein de la Cour d'appel, voire de la Cour de cassation.

21 À titre d'exemple, je vous citerais M. Thierry Subercazes, qui a rédigé le rapport
22 d'expertise sur le noyau de projectile. Nous sommes arrivés en même temps à
23 l'IRCGN, en 2000, et il est à l'heure actuelle... donc, il est passé... Cour d'appel et
24 Cour de cassation, et il est à l'heure actuelle inscrit sur la liste des experts de la Cour
25 de cassation.

26 Q. [15:07:33] Sur la base de votre expérience que vous venez de relater devant les
27 juridictions nationales, savez-vous si une personne salariée d'une des parties au
28 procès pénal pourrait intervenir comme expert ?

1 R. [15:07:49] Je ne saurais vous dire.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [15:07:53] Monsieur le Président, je pense que ce
3 type de question...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:02] Mais...

5 M. MacDONALD (interprétation) : [15:08:07] Je pense que ce type de question n'est
6 pas pertinent par rapport à la procédure.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:11] (*Intervention non*
8 *interprétée*).

9 M. JACOBS : [15:08:07] Le témoin a indiqué ne pas savoir ; je... je poursuis.

10 Q. [15:08:16] Ce matin, vous avez indiqué au représentant du Bureau du Procureur,
11 en fin de son interrogatoire — et je cite les transcrits, page 60, à partir de la ligne 20 :
12 « Je ne suis jamais allé en Côte d'Ivoire avant de... cela. J'ai simplement travaillé
13 pour un cas pour le tribunal pénal aux armées à Paris — il me semble, de
14 mémoire — pour un incident au sein d'un régiment français où un militaire français,
15 lors d'un départ en service, avait fait une erreur avec son armement et avait
16 malencontreusement tué son camarade. »

17 Et un peu plus bas, à la ligne... page 61, ligne 4, vous rajoutez : « Tout à fait,
18 puisqu'on intervenait pour des affaires d'homicide en expertise, et cetera. »

19 Première question : quand vous dites « on », pouvez-vous préciser de qui vous
20 parlez ?

21 R. [15:09:27] Donc, quand j'ai utilisé « on », c'était pour désigner les experts en
22 balistique du Département balistique.

23 Q. [15:09:45] Juste pour que les choses soient claires, de quelle institution ? De
24 l'IRGCN ?

25 R. [15:09:53] Ce n'est pas l'IGRCN ; c'est l'IRCGN — Institut de recherche criminelle
26 de la gendarmerie nationale.

27 Q. [15:10:02] Merci.

28 Cet incident dont vous parlez, c'était à quelle époque ?

1 R. [15:10:07] Je dirais aux alentours de 2004, 2005, mais je ne voudrais pas être trop
2 précis sur cette période. C'est, en tout état de cause, entre 2000 et 2006, au temps où
3 j'ai servi. Et il me semble que c'était — de mémoire — après que j'ai fait mon master
4 à Lausanne. Donc, je dirais entre 2003 et 2006.

5 Q. [15:10:41] Donc, pour que l'on comprenne bien, il s'agit de deux militaires dont
6 l'un a tué l'autre en Côte d'Ivoire. Les faits se sont produits en Côte d'Ivoire.

7 R. [15:10:54] Tout à fait. Je... Il me semble qu'on était peut-être deux experts,
8 co-experts sur l'affaire en question. C'était lors d'un départ en service où les
9 véhicules blindés étaient alignés, et un des militaires, lors des procédures d'usage de
10 départ en service... un coup de feu est parti, tuant son camarade qui se trouvait en
11 tourelle, sur le véhicule blindé, à l'avant du véhicule blindé du tireur.

12 Q. [15:11:42] Est-ce que l'un d'entre eux était gendarme ?

13 R. [15:11:47] Absolument pas. De mémoire, il s'agissait d'un régiment de l'armée
14 française, peut-être, de mémoire, le 17^e RGP, mais je n'ai plus... je ne voudrais pas
15 me tromper sur l'appellation du régiment. Il s'agissait d'un régiment de l'armée
16 française et aucunement d'une unité de gendarmerie.

17 Q. [15:12:20] Merci.

18 Êtes-vous intervenu en tant qu'expert devant des juridictions pénales
19 internationales ?

20 R. [15:12:30] Pour ce qui est des juridictions pénales internationales, j'ai produit de
21 nombreux rapports d'expertise — au total, plus de trois cent —, pour le Tribunal
22 spécial pour le Liban. Je n'ai pas, à l'heure actuelle, encore été appelé à témoigner
23 devant cette juridiction.

24 M. JACOBS : [15:13:11] Alors, j'aimerais afficher un document. Alors, il me semble
25 que le Greffe peut afficher le document, même si on a eu un problème, depuis
26 quelques jours, avec Ringtail, mais il me semble que, d'un point de vue technique,
27 même si la divulgation aura lieu dès que ça refonctionne, le Greffe peut quand
28 même afficher les documents.

1 Donc je donne le numéro : CIV-D15-0004-2548. Alors, il s'agit d'une requête de la
2 Défense Oneissi au Tribunal spécial pour le Liban, et j'aimerais que nous allions à la
3 page 2555...

4 M. MacDONALD (interprétation) : [15:14:01] Une seconde, si vous le permettez : je
5 me demande si cela peut être montré en public, dans la mesure où il y a utilisation
6 de pseudonyme. Si vous me permettez une seconde, simplement pour que je puisse
7 trouver le document.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:17] De quoi s'agit-il ?

9 M. MacDONALD : [15:14:21] Je pense que c'est un *ex parte* ou une écriture
10 confidentielle qui dit qui est qui.

11 M. JACOBS : [15:14:28] Excusez-moi. C'est un document que nous avons trouvé
12 publiquement sur le site du Tribunal spécial pour le Liban, donc, a priori, je ne vois
13 pas de difficulté particulière à le montrer publiquement. Et la première page
14 indique...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:42] Veuillez
16 poursuivre.

17 M. JACOBS : [15:14:44] Donc si nous pouvions aller à la note de bas de page 32 et
18 zoomer.

19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

20 Et je cite en anglais : (*Interprétation*) « Un tel changement dans le mode de
21 déposition... »

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:13] Page 30 ? Non, il
23 s'agit de la note 30. Merci.

24 M. JACOBS : [15:15:21]

25 Q. [15:15:22] Donc je cite en anglais : « (*Interprétation*) Un tel changement dans le
26 mode de déposition s'est déjà produit lorsque Xavier Laroche, l'ancien...
27 l'ex-coordonateur en criminalistique du... l'OTP a été reclassé en tant que témoin
28 après avoir été, au départ, cité dans la liste des experts témoins proposés. »

1 Donc, si je comprends bien cette écriture, vous aviez... il était prévu que vous
2 témoigniez en tant que témoin expert pour que, ensuite, votre témoignage soit prévu
3 comme témoin des faits. Pouvez-vous nous dire un peu plus sur la procédure qui a
4 eu lieu et les... les raisons qui ont conduit à ce choix ?

5 R. [15:16:21] Donc, je pense que, pour en savoir plus sur ce choix, il faudrait poser la
6 question au substitut du Procureur qui était en charge de cette partie du procès. Ce
7 que je peux vous en dire, c'est que suite aux essais, à la reconstitution complète de
8 l'assassinat de Rafic Hariri que j'ai... dont j'ai effectué la mise en place, que j'ai
9 coordonnée, et pour laquelle j'ai écrit un rapport, beaucoup des éléments qui étaient
10 venus soutenir la thèse du Procureur concernant ce cas, le substitut du Procureur en
11 question n'a pas jugé utile de présenter ces essais. Après, pour la raison pour
12 laquelle j'ai soi-disant été reclassifié comme... d'expert à *fact witness*, je pense que, si
13 vous voulez avoir une réponse complète, c'est de demander au substitut du
14 Procureur en question.

15 Q. [15:17:43] Mais j'imagine que lorsque vous êtes approché pour devenir... ou pour
16 envisager la possibilité que vous soyez témoin, que ce soit au STL ou ici, vous
17 discutez de la possibilité d'être témoin, du fait que vous donniez votre accord pour
18 être témoin, de... du champ de votre témoignage, c'est quelque chose dont vous
19 discutez avec la personne qui vous mandate. Vous n'avez pas discuté de ces
20 questions-là avec les personnes responsables au STL ?

21 R. [15:18:17] Tout à fait. J'en ai discuté. J'ai fourni mon CV — de même que dans les
22 rapports pour le cas présent — et il n'y avait, a priori, aucun problème pour que je
23 sois qualifié comme expert dans ce cas.

24 Q. [15:18:37] Merci.

25 En dehors de votre travail au STL... au TSL — pardon — avez-vous effectué des
26 missions pour d'autres tribunaux internationaux avant de venir travailler à la Cour
27 pénale internationale ?

28 R. [15:18:59] J'ai été, du 17 février 2006 au 28 février 2009, le coordinateur

1 criminalistique de la Commission d'enquête internationale indépendante des
2 Nations Unies à Beyrouth, qui n'était pas un tribunal en soi, mais une commission
3 d'enquête. J'ai, par la suite, étant prêté par le Tribunal spécial pour le Liban à la Cour
4 pénale internationale, effectué une mission d'investigation de scènes de crime au
5 Mali dans le cas *Le Procureur c. Mohamed Al Mahdi Al Faqi...*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:55] Mais ceci est
7 probablement... Enfin bon, je pensais que ceci pourrait être confidentiel, mais le...
8 Al Mahdi, non, ce n'est pas confidentiel.

9 R. [15:20:09] En étant en prêt du Tribunal pour le Liban pour la CPI, et de mémoire,
10 avant de rejoindre la CPI... Je suis désolé, je dois regarder les dates exactes... Tel
11 qu'indiqué dans mon CV — vous pouvez vous y référer à la page
12 CIV-OTP-0084-4297 —, j'ai travaillé en décembre dans... 2014 pour le cas présent,
13 toujours en prêt du Tribunal pour le Liban pour la CPI, mais je n'étais pas, à
14 l'époque, formellement un employé de la CPI, puisque j'ai rejoint la CPI le
15 2 février 2015.

16 M. JACOBS : [15:21:17]

17 Q. [15:21:17] Merci.

18 Pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par « en prêt », et la procédure
19 exacte, si vous êtes employé à plein temps au TSL ?

20 R. [15:21:29] Donc, de mémoire, sur le côté administratif, j'étais toujours employé par
21 le TSL, et j'avais un contrat de consultant ou d'*individual contractor* — je ne sais plus
22 exactement — *pro bono*, donc à titre gratuit, suite à la demande de la Procureure de la
23 CPI au Procureur du tribunal pour le Liban. Mais j'étais toujours employé du
24 Tribunal spécial pour la Liban.

25 Q. [15:22:07] Comme vous l'avez rappelé ce matin et il y a quelques minutes,
26 pendant la rédaction de votre premier rapport... donc on va y revenir un peu plus
27 tard, mais si j'ai bien compris, vous commencez votre mission en décembre 2014,
28 quand vous travaillez encore pour le Tribunal spécial pour le Liban, et vous êtes

1 embauché au Bureau du Procureur de la CPI en février 2015, avant la conclusion de
2 ce rapport. Donc, à partir de ce moment-là, vous n'êtes plus *pro bono*, vous êtes
3 salarié du Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

4 R. [15:22:43] Oui, il me semble que j'ai conduit les opérations sur le terrain en étant
5 en prêt et, au moment de la rédaction du rapport qui date du 26 juin 2015, j'étais déjà
6 employé au sein du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.

7 Q. [15:23:10] Donc la rédaction de ce rapport a eu lieu en même temps que votre
8 procédure d'embauche à la CPI — juste pour être clair ?

9 R. [15:23:19] Je ne dirais pas ça puisque j'ai rejoint la CPI le 2 février 2015 et mon
10 rapport date du 26 juin 2015, ce qui, à mon sens, fait un délai de pratiquement cinq
11 mois.

12 Q. [15:23:35] Mais vous avez commencé les opérations sur le terrain en
13 décembre 2014, donc entre le début de vos enquêtes sur le terrain et la fin de la
14 rédaction du rapport, vous êtes embauché. C'est... ça se passe à la même période ?

15 R. [15:23:51] Tout à fait. Il me semble même que, de mémoire, j'avais passé les
16 examens et les entretiens au mois de septembre, donc le « *process* » administratif de
17 mon embauche à la CPI était en cours et j'ai dû recevoir, je pense, une offre en...
18 quelque part au mois de novembre. Toujours est-il que j'étais en prêt jusqu'au
19 31 décembre, donc, je suis resté en prêt jusqu'au 31 décembre, et après, le temps
20 d'effectuer les formalités administratives, de visite médicale, de *security clearance*, ça
21 a mis un mois de plus, et donc, j'ai rejoint la CPI le 2 février 2015. Mais j'avais passé
22 tous les tests, il me semble, les examens écrits et les interviews au mois de... au mois
23 de septembre.

24 Q. [15:24:56] Êtes-vous inscrit sur la liste des experts tenue par le Greffe de la Cour
25 pénale internationale ?

26 R. [15:25:03] Non.

27 Q. [15:25:07] Y a-t-il une raison à cela ?

28 R. [15:25:13] Tout simplement parce que je n'ai jamais « appliqué » pour être sur cette

1 liste.

2 Q. [15:25:22] Et le Procureur ne vous a pas demandé de le faire ?

3 R. [15:25:27] Non.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [15:25:35] Monsieur le Président, si vous le
5 permettez.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:41] Monsieur
7 MacDonald.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [15:25:42] Je suis quelque peu surpris que nous
9 revenions sur un débat pour lequel il y a déjà eu une décision de la Chambre.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:51] Moi également.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [15:25:55] Votre décision était concise, mais claire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:57] Oui, je suis
13 quelque peu surpris, mais si vous voulez aller... aboutir à quelque chose de
14 particulier, nous vous laissons faire, pas de problème.

15 M. JACOBS : [15:26:15] Je... Je continue, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:26:15] O.K. *Thank you.*

17 M. JACOBS : [15:26:16]

18 Q. [15:26:16] Monsieur le témoin, vous avez rappelé, ce matin, avec le représentant
19 du Bureau du Procureur, les études universitaires que vous avez faites, et je ne vais
20 pas revenir là-dessus. Vous pouvez juste, pour résumer, me dire quel est le diplôme
21 le plus élevé que vous ayez obtenu ?

22 R. [15:26:30] Je pense que les diplômes les plus élevés sont deux *Master of Science*, un
23 en *Engineering* et l'autre *in Forensic Science*.

24 Q. [15:26:47] Et est-ce que vous pouvez brièvement nous dire les... s'il y a des sujets
25 ou des thèmes particuliers que vous avez approfondis pendant ces... ces études
26 supérieures, par exemple pour des mémoires de recherche de fin d'année ?

27 R. [15:27:01] À l'École spéciale militaires de Saint-Cyr, outre la formation militaire
28 traditionnelle, au niveau de la formation académique, c'est un cursus de grande

1 école, donc, avec tous les cours en mathématiques, physique, toujours est-il qu'au
2 cours de ce diplôme d'ingénieur, j'ai suivi des cours plus particuliers de détonique et
3 de traitement du signal. J'ai fait mon mémoire à l'Institut de recherche Elf, à Solaize,
4 en France, pour la mise au point d'une huile pour les moteurs de Kawasaki Grand
5 prix, de manière... en arrivant... en modifiant la viscosité et les propriétés chimiques
6 de l'huile, arriver à gagner de la puissance selon les conditions atmosphériques des
7 différents Grands prix où la moto Kawasaki était engagée. Donc, mon... ma thèse à
8 Saint-Cyr a porté sur ce sujet.

9 En ce qui concerne le Master en *Science... in Forensic Science* à l'Université de
10 Lausanne, j'ai, étant déjà expert en balistique au sein de mon laboratoire, je me suis
11 spécialisé dans d'autres domaines. Donc, j'ai suivi les cours et ai obtenu des crédits
12 dans d'autres domaines, ce qui m'a permis de boucler le deuxième Master en
13 18 mois, notamment tout ce qui est criminalistique générale, interprétation,
14 empreinte digitale, analyse criminelle, et bien d'autres. J'ai fait mon... ma thèse sur
15 les résidus de tirs de lance-roquettes de type RPG 2, type 50, et RPG-7 type
16 69 puisque, à l'époque, en France, ce sujet était pertinent puisqu'on avait beaucoup
17 d'attaques de fourgons blindés à l'aide de lance-roquettes.

18 Q. [15:29:32] Excusez-moi, je vous interromps juste une seconde.

19 Donc, vous venez de nous parler de votre thèse à Saint-Cyr et puis vous avez précisé
20 que comme vous étiez déjà expert en balistique au sein de votre laboratoire... donc,
21 c'est la page 73, ligne 4, vous vous êtes spécialisé dans d'autres domaines. À quel
22 moment vous êtes devenu expert en balistique, dans votre cursus, selon vous ?

23 R. [15:30:16] De mémoire, j'ai dû passer les premiers tests, donc, de ce qu'on appelle
24 « personne qualifiée » au sein du laboratoire, après quelques mois et, expert,
25 directement au retour de Lausanne ou de manière concomitante au retour de
26 Lausanne, donc en 2003, je dirais.

27 Q. [15:30:44] Donc, quand vous dites que vous étiez déjà expert en balistique, c'est
28 pour ça que vous avez suivi d'autres cours à Lausanne, c'est pas tout à fait ça. Vous

1 dites que c'est au retour de votre retour de Lausanne... au retour de Lausanne ?

2 R. [15:30:58] Je ne peux pas vous dire exactement à quel moment exact, toujours est-il
3 que c'était dans le processus pour que je sois qualifié expert au sein du laboratoire.
4 Que ce soit au début de Lausanne ou à la fin de Lausanne, toujours est-il que c'était
5 quelque chose qui était pratiquement finalisé, qui était approuvé par toutes les
6 instances et par « tous » les personnes qui avaient à en juger au sein de l'IRCGN.

7 Q. [15:31:26] Donc, quand vous dites « approuvé », j'imagine que vous avez reçu un
8 certificat ou quelque chose ?

9 R. [15:31:34] Donc, à l'IRCGN, les choses sont organisées de manière à respecter les
10 standards ISO. Nous avons d'ailleurs passé l'accréditation ISO 17025, pour laquelle je
11 suis également expert et j'ai audité des laboratoires internationaux. Et au cours de...
12 et donc, dans cette accréditation 17025, il est clairement mentionné que toutes les
13 formations qu'ont reçues les personnes, les tests qu'« ils » ont subis pour être admis
14 comme experts sont enregistrés au sein de l'IRCGN.

15 Si vous pouvez jeter un coup d'œil au niveau des qualifications et des différents
16 stages que j'ai réalisés au cours de l'année, dès que j'ai joint l'IRCGN, vous allez
17 trouver en 2001 un diplôme universitaire de balistique lésionnelle, où, là, j'ai... je ne
18 peux pas trop parler du sujet de la thèse qui est confidentiel. Et ensuite, lorsque vous
19 regardez, vous avez « certificat de spécialiste en armes, janvier 2001 », « certificat
20 d'*Advanced course in physical and physicochemical expert method and toxicology* »,
21 « *certificat of weapons specialist*, février 2001. »

22 Q. [15:33:03] Merci, Monsieur le témoin. Merci pour ces précisions, on se peut
23 regarder sur votre CV.

24 Mais ma question était précise : si, au sein de votre institution, si j'ai bien compris,
25 c'est l'institution qui recevait l'accréditation ISO, pas vous, en tant que personnes
26 individuellement ?

27 R. [15:33:22] Alors, c'est... Je vais essayer d'être plus clair parce qu'il me semble que
28 vous n'avez pas compris.

1 Une accréditation vient accréditer une méthode au sein d'un laboratoire. Ce qui
2 oblige le laboratoire à respecter ces normes qualité et, au sein du laboratoire, toutes
3 les formations, tous les tests que les experts passent, tous les rapports d'expertise ou
4 de rapports de techniciens, de personnes qualifiées, qu'ils réalisent sont enregistrés
5 et, lorsque la personne présente tous les crédits pour être admise comme expert,
6 dans ce cas-là, elle passe son entretien final et est qualifiée comme expert au sein du
7 laboratoire.

8 Q. [15:34:07] Merci.

9 Alors, pour rédiger votre rapport d'expertise dont vous nous avez parlé, est-ce que
10 vous suivez des manuels en particulier ou des protocoles ou des manuels de *best*
11 *practice*, en anglais, pour les différentes catégories d'expertise que vous faisiez ?

12 R. [15:34:45] Donc, pour les rédactions de rapport d'expertise, bien évidemment, je
13 me base sur ce que j'ai appris ; ce que j'ai appris en étant... en passant expert au sein
14 de l'IRCGN, mais également ce que j'ai appris à Lausanne puisque, à Lausanne, à
15 l'Institut des sciences criminelles — qui depuis s'appelle Institut de police
16 scientifique... qui depuis s'appelle l'École des sciences criminelles —, nous avons eu
17 à faire deux cas complexes. Donc, par « cas complexe », on entend un cas réel dans
18 lequel on doit traiter tout du début à la fin, depuis la scène de crime jusqu'à la
19 déposition en Cour d'assises ; et pourquoi « complexe » ? Parce qu'il comporte plus
20 d'une trace... plus de deux modèles de traces différents. En l'occurrence, j'ai passé les
21 cas complexes sur des éléments balistiques, des traces d'oreille, des empreintes
22 digitales et autres. Et donc, au cours de ce processus, de cette formation à Lausanne,
23 qui est une des seules en Europe qui dispense un *Master of science in forensic science*,
24 on apprend de manière très claire la meilleure façon de... de rédiger des rapports
25 d'expertise.

26 Q. [15:36:09] Mais existe-t-il un document écrit auquel vous pouvez vous référer ?

27 R. [15:36:17] Je pense que vous devriez vous procurer les cours de Master de l'École
28 des sciences criminelles et tout est indiqué dans les cours de Master.

1 Pour ce qui est des rapports d'expertise à l'IRCGN, nous avons une... un *template*,
2 une macro, de manière à rédiger les rapports d'expertise de manière consistante, je
3 dirais, et logique, des rapports d'expertise qui avaient été admis par les magistrats
4 instructeurs et qui s'amélioraient d'année en année, mais qui... dont le format
5 convenait parfaitement aux magistrats instructeurs en France, puisque l'IRCGN
6 avait été créé en 1987.

7 Q. [15:37:19] Merci.

8 Je reviens en arrière juste une seconde pour que les choses soient claires sur la
9 qualification d'expert, pour être sûr que j'ai bien compris, cette fois-ci.

10 Est-ce que vous avez reçu un certificat nominatif d'une quelconque autorité, qui
11 indique nominativement que vous êtes reconnu comme expert ?

12 R. [15:37:46] Si vous parlez d'un certificat nominatif, je pourrais vous fournir les
13 différentes ordonnances de commission d'expert parce que je pense que, à partir du
14 moment où un magistrat instructeur vous commet expert, ce document signifie bien
15 que vous êtes reconnu comme expert ; étant également nominatif puisqu'il vous
16 commet nommément expert dans le cadre d'une affaire judiciaire.

17 Maintenant, si vous parlez d'un certificat, d'un diplôme, non. J'étais sur la liste des
18 experts à l'IRCGN, mais je ne me rappelle pas qu'on remettait, à l'époque, un
19 diplôme ou un certificat d'expert.

20 Q. [15:38:41] Donc pas de lettre officielle vous indiquant que vous aviez passé, avec
21 succès, passé les entretiens, rien ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:47] Non, non, non,
23 c'est clair.

24 M. JACOBS : [15:38:50] Merci, Monsieur le Président. Je continue...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:54] Je vous inviterais
26 à, peut-être, aborder la teneur du rapport.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [15:39:01] Oui, parce que, en fait, Monsieur le
28 Président, il revient à la Chambre de décider de prendre cette décision.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:11] Mais tout à fait, il
2 revient à la Chambre. Nous avons maintenant tous les documents et tous les
3 éléments pour pouvoir prendre une décision.

4 M. JACOBS : [15:39:21] Monsieur le Président, j'avance le plus vite possible sur
5 l'expertise du témoin, mais ça fait partie de la procédure, à notre avis, de...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:24] Je souhaiterais
7 que vous vous intéressiez à la teneur, au bien-fondé du rapport.

8 M. JACOBS : [15:39:54]

9 Q. [15:39:54] Donc, j'en viens à la question de vos rapports.

10 Quelles informations vous ont été communiquées au sujet de la présente affaire
11 avant que vous ne rédigiez votre premier rapport ?

12 R. [15:40:10] Donc, pour chaque rapport, il y a une partie, au départ, qui est indiquée,
13 qui est « rappel des faits », où les informations qui étaient communiquées par le
14 Bureau du Procureur étaient des informations générales sur les événements qui
15 auraient eu lieu. Puisque, de manière très claire, nous n'avons pas, en tant qu'expert,
16 ni le temps de s'appesantir sur les éléments particuliers, puisque nous ne travaillons
17 pas que sur un cas, mais sur de multiples cas et, deuxièmement, nous n'avons pas
18 besoin de savoir tous les éléments, juste les éléments de contexte, éléments de
19 contexte qui sont indispensables, comme ça a été rappelé lors du panel. J'étais la... il
20 y a 15 jours, à la Conférence d'*International academy of forensic science* et j'ai participé
21 au panel de criminalistique. Donc, ça a été rappelé de manière très claire, c'est-à-dire
22 que l'expert ne peut pas travailler dans le flou complet, il faut qu'en se déplaçant sur
23 les lieux, il ait des éléments de contexte sur, évidemment, la période des faits
24 supposés et sur les faits supposés de manière générale puisque son travail de police
25 scientifique sur les lieux ne peut pas et ne pourra jamais « constituer » à prélever
26 tout élément sur la scène de crime. Et il a besoin de savoir quels éléments pour être
27 pertinent dans le cas présent.

28 Toujours est-il que ce travail sur la scène de crime est un travail qui est objectif,

1 impartial et non biaisé. Je viens de publier un article dans le dictionnaire
2 encyclopédique de la justice pénale internationale, qui a été publié mi-août, qui le
3 rappel de manière très claire, ce côté non biaisé, objectif et impartial de l'expert.
4 L'expert doit être... si vous permettez que je termine, l'avocat de la vérité, l'avocat de
5 la vérité scientifique uniquement.

6 Q. [15:42:27] Merci, Monsieur le témoin.

7 Les informations de contexte dont vous parlez, elles vous étaient fournies par des
8 membres du Bureau du Procureur ?

9 R. [15:42:40] Oui, si vous lisez mes rapports, il est indiqué clairement la même chose
10 dans tous les rapports : « Selon les informations fournies par le substitut du
11 Procureur et les enquêteurs du Bureau du Procureur de la CPI travaillant sur la
12 situation en Côte d'Ivoire ». Et ensuite « Des coups de feu auraient été tirés suite aux
13 manifestations aux environs du carrefour Djeni Kobenan à Abidjan entre le 16 et le
14 19 décembre 2010. »

15 Q. [15:43:09] Donc, vous n'avez mené vos enquêtes sur le terrain que sur la base
16 d'informations fournies par le Procureur. Vous n'avez jamais fait de recherches
17 indépendantes de votre côté ?

18 R. [15:43:24] Comme je vous l'ai dit, il ne m'appartient pas de mener mon enquête
19 moi-même, donc je... On travaille dans un contexte, il faut un minimum de contexte,
20 là, c'est : des coups de feu ont été tirés entre telle date et telle date. Ce qui donne
21 beaucoup d'informations, déjà, à l'expert, c'est que, effectivement, on peut rechercher
22 des éléments balistiques, mais après, on a l'information sur est-ce qu'on peut ou pas
23 dater les événements, quelles sont les réparations qui ont été faites et, pour être tout
24 à fait clair, en arrivant sur place, je n'avais aucune idée de l'état dans lesquels étaient
25 les différents éléments.

26 Une fois de plus, et je pense que c'est relativement clair, c'est que lorsqu'on travaille
27 en documentation de scènes de crime, il n'y a pas d'interprétation. Donc, pour tous
28 les rapports qui traitent de documents sur une scène de crime, on prend des photos,

1 qu'on ait des métadonnées, des coordonnées GPS, la date et l'heure. On prend des
2 photos, on documente, donc il y a aucune interprétation à avoir.

3 Sur d'autres, sur les rapports avec, notamment celui de la mosquée de Yopougon et
4 de la vidéo, il fallait un minimum de contexte pour arriver à faire un travail plus
5 précis de police scientifique qui est une investigation de scène de crime et la... et le
6 prélèvement d'objets pertinents.

7 Q. [15:44:57] Donc, vous nous avez indiqué ce matin, et encore une fois maintenant,
8 que vous ne pouvez pas arriver sur une scène de crime sans contexte, parce que vous
9 ne pouvez pas tout prélever, et qu'il vous faut un contexte. Mais, dans la mesure où
10 le contexte vous est fourni par une seule partie du procès, vous ne cherchez que ce
11 qui correspond à cette partie, vous ne cherchez pas d'autre élément, donc,
12 forcément, votre analyse, que vous appelez « neutre et indépendante » est... est
13 enfermée dans ce que vous a fourni le Bureau du Procureur ; on est bien d'accord ?
14 Vous n'avez cherché, de manière (*inaudible*), aucune autre...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:37] Alors là, c'est
16 argumentatif. Là, vous êtes en train de présenter vos arguments. Vous avez posé une
17 question, vous avez obtenu une réponse. Et maintenant, cela devient une thèse que
18 vous présentez.

19 R. [15:45:52] Si je peux me permettre, je pense que vous n'avez pas tout entendu, ce
20 que j'ai dit ce matin. Ce que j'ai dit ce matin, c'est qu'on a des éléments de contexte,
21 de manière à savoir les événements pertinents, et bien évidemment qu'on va
22 prélever tout autre élément qui nous apparaît pertinent, même si c'est un élément
23 qui n'a pas été fourni dans les informations données par le Bureau du Procureur.

24 Et je vais fournir, pour éclairer votre lanterne, un exemple. Si vous vous rappelez, ce
25 matin, j'ai parlé du haut-parleur à... à l'extérieur de la mosquée de Yopougon. Donc,
26 quand je vous dis que l'expert travaille à charge et à décharge, effectivement, l'orifice
27 aurait pu être un orifice de projectile. J'ai reconstitué le haut-parleur en question et je
28 suis arrivé à la conclusion qu'il était impossible de déterminer si c'était un projectile

1 ou n'importe quel autre objet qui aurait pu créer ce dommage au haut-parleur.

2 Donc, une fois de plus, bien qu'ayant des éléments de contexte, l'expert travaille à
3 charge et à décharge de manière objective, non biaisée et impartiale.

4 M^e JACOBS : [15:47:11] Vous avez écrit plusieurs rapports avec une employée du
5 Bureau du Procureur.

6 Je ne sais pas si je peux mentionner son nom en audience publique ou si je passe à
7 huis clos partiel.

8 M. MacDONALD : [15:47:23] Excusez-moi, je ne suivais pas.

9 M^e JACOBS : [15:47:28] Que le... les coauteurs du Bureau du Procureur, de certains
10 des rapports, est-ce que je peux mentionner son nom en audience publique ?

11 M. MacDONALD : [15:47:38] S'il ne s'agit pas d'enquêteurs, certainement.

12 M^e JACOBS : [15:47:41] Ben, je... Si, c'est une...

13 M. MacDONALD : [15:47:43] Quels... quels rapports ?

14 M^e JACOBS : [15:47:44] Ben, quatre, ceux sur les prises de vues...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:45] P-626. Non, P-500.

16 M. MacDONALD : [15:47:53] M^{me} Zanetta peut être mentionnée.

17 M^e JACOBS : [15:47:57] Merci.

18 Q. [15:47:57] Donc, vous avez rédigé un certain nombre des rapports avec Sabina
19 Zanetta, et j'aimerais savoir comment a été partagé le travail de rédaction des
20 rapports.

21 R. [15:48:09] Donc, les rapports que nous avons cosignés avec ma collègue Sabina
22 Zanetta, c'est moi qui ai « *drafté* » tous les rapports et qui ai écrit tous les rapports, de
23 mémoire, puisqu'elle avait d'autres tâches à réaliser. De mémoire, elle a réalisé le
24 croquis de... d'Abobo, elle a réalisé le croquis de... pour la codification de la
25 mosquée Sicogi-Lem, elle a relu le rapport — c'est ce qu'on appelle une *peer review* —
26 , et nous avons cosigné le rapport, mais c'est moi qui ai rédigé les rapports.

27 Q. [15:48:59] Est-ce que vos rapports ont été revus par d'autres membres du Bureau
28 du Procureur avant d'être finalisés ?

1 R. [15:49:08] Absolument pas.

2 Q. [15:49:34] Alors, vous avez discuté avec le représentant du Bureau du Procureur
3 d'un certain nombre de vos rapports ce matin, et je vais revenir brièvement sur
4 quelques questions — vous n'avez pas besoin de tout répéter, c'est juste, pour la
5 plupart, des questions de clarification —, et je vais prendre les rapports dans l'ordre
6 chronologique.

7 Donc, le premier rapport que je voudrais discuter avec vous, c'est le rapport
8 CIV-OTP-0076-1952 et qui correspond à l'examen de la scène de crime de la mosquée
9 Sicogi-Lem. Donc, si j'ai bien compris le rapport, vous avez reçu votre lettre de
10 mission le 28 novembre 2014, et j'aimerais savoir comment vous avez été contacté,
11 quelle a été la procédure pour que vous soyez mandaté pour cette mission.

12 R. [15:50:58] Donc, de mémoire, il y a eu une réunion entre le premier substitut du
13 Procureur, le chef de la Section des sciences forensiques — qui s'appelait, à l'époque,
14 l'Unité de réponse scientifique — je pense, Sabina Zanetta et moi-même pour
15 connaître nos disponibilités et qu'on voie l'étendue de la mission, de manière à,
16 nous, de notre côté, au vu de la mission qui était donnée par le... par le Procureur,
17 faire un plan d'action forensique et arriver à planifier une mission de manière
18 correcte.

19 Q. [15:51:50] Mais avant de recevoir votre lettre de mission, vous avez été approché
20 pour voir si vous seriez intéressé, j'imagine, en vous expliquant... en vous disant des
21 choses sur la mission ?

22 R. [15:52:02] Je ne pense pas qu'on puisse dire si je peux être intéressé. Ce n'est pas à
23 moi de choisir les missions qui... que je vais réaliser. Si on me demande d'effectuer
24 une mission en Côte d'Ivoire, je ferai une mission en Côte d'Ivoire. Si on me
25 demande d'aller en Ouganda, j'irai en Ouganda. Donc, la question n'était pas là. La
26 question était une organisation matérielle pour remplir la mission qui était
27 demandée par le... par le Procureur.

28 Q. [15:52:33] Deux questions : premièrement, au moment de votre premier rapport,

1 vous êtes employé au S... au TSL, mais vous dites que vous n'aviez aucun loisir,
2 aucune possibilité de refuser de faire la mission pour la Cour pénale internationale ;
3 c'est ce que vous nous dites ?

4 R. [15:52:52] Donc, je vais répéter parce qu'il apparaît que vous n'avez pas très bien
5 compris.

6 J'étais en prêt du Tribunal pour le Liban, avec un contrat de consultant auprès de la
7 CPI, un contrat *pro bono*. Donc, je travaillais physiquement à la CPI. Donc, j'étais un
8 employé sous contrat à la CPI pendant ce temps-là, donc au mois de novembre 2014.
9 Et j'ai rejoint la CPI après, en février 2015. Mais, quelque personne qu'elle... qu'il
10 soit, à partir du moment où vous avez un contrat avec, en l'occurrence, la CPI, vous
11 êtes un employé de la CPI, peu importe qui vous paie, si vous êtes en prêt depuis un
12 pays étranger ou depuis une autre juridiction internationale. J'avais un badge de la
13 CPI, j'avais des clés et je venais physiquement au bureau de la CPI.

14 Q. [15:53:52] Merci pour cette précision.

15 Et donc, si je comprends bien, vous n'avez, en tant qu'employé du Bureau du
16 Procureur, aucune latitude pour discuter des instructions que vous receviez. Donc,
17 la lettre de mission... vous ne pouvez pas refuser une mission ou discuter une
18 mission ? Vous étiez subordonné à vos supérieurs, à la CPI ?

19 R. [15:54:16] Donc, bien évidemment, au moment de réalisation d'une mission, il y a,
20 à un niveau international comme au niveau national, un échange, puisqu'un
21 magistrat ne connaît pas forcément quelles sont les capacités au niveau scientifique,
22 quelles sont les capacités matérielles de la section et quelles peuvent être les
23 disponibilités des experts, si plusieurs experts devaient se déplacer sur la scène de
24 crime. Donc, bien évidemment qu'il y a un échange sur la faisabilité matérielle et sur
25 les termes de la mission, et je vais vous le prouver (*phon.*) : « Prises de vues
26 photographiques, y compris aériennes, qui auront aussi comme objet la création
27 d'une présentation 360 ». C'était, à l'époque, une de nos missions qu'on pouvait
28 remplir. À l'heure actuelle, ce serait « réalisation d'un modèle 3D de cet endroit ».

1 Donc, là, bien évidemment, dans la rédaction de la... la rédaction de la lettre
2 d'instruction, elle est forcément agréée par l'expert, puisqu'il faut qu'il ait la
3 capacité. Et vous comprendrez aisément qu'il serait ridicule qu'un magistrat envoie
4 une lettre de mission à un expert qui soit irréalisable au niveau scientifique et
5 technique, puisque l'expert aurait à écrire (*inaudible*) rapport d'expertise. Je suis
6 vraiment désolé mais c'est totalement irréalisable scientifiquement ou
7 techniquement, nous n'avons pas les moyens de la réaliser.

8 Q. [15:55:59] Merci.

9 Vous indiquez dans votre rapport, à la page 1968...

10 M^e JACOBS : [15:56:15] Si on pouvait y aller. Ou faut-il que je redonne le numéro ?

11 Non, je crois que c'est affiché.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

14 Donc, je cite... Juste, je... je vais citer un passage qui mentionne un témoin du
15 Procureur qui a témoigné publiquement déjà, donc je ne pense pas qu'il y ait de
16 difficulté de le dire en audience publique. Si mon collègue pouvait confirmer. Donc,
17 au paragraphe 18, je lui laisse prendre connaissance de...

18 M. MacDONALD : [15:57:16] Le... le... on... (*Interprétation*) Je pense que le sigle
19 devrait être utilisé. Le pseudonyme, plutôt, devrait être utilisé, Monsieur le
20 Président. C'est un pseudonyme, il existe ; pourquoi ne pas l'utiliser ?

21 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

22 M^e JACOBS : [15:57:37] Ce témoin a déjà témoigné à visage découvert, donc je sais
23 pas si... J'aimerais... j'aimerais poser des questions au témoin à propos de cette
24 personne.

25 Donc, je passe « à » audience à huis clos partiel ? C'est ce que je comprends de ce que
26 vous me dites ?

27 M. MacDONALD : [15:57:54] Oui, s'il vous plaît.

28 M^e JACOBS : [15:57:56] Monsieur le Président...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:58] Je pense que si
2 cela a été dit en audience publique, cela peut être lu en audience publique, point
3 n'est besoin de passer à huis clos partiel.

4 M^e JACOBS : [15:58:13] Par mesure de précaution, je vais passer en audience à huis
5 clos partiel, parce que je ne sais pas si cette information précise a été donnée par le
6 témoin en audience publique, même s'il a témoigné publiquement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:27] Bien.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [15:58:28] (*Intervention inaudible*).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:31] Non, nous allons
10 passer à huis clos partiel.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [15:58:34] Je pense que c'est plus facile, mais cela
12 peut être vérifié en amont pour savoir si cela a été dit à huis clos partiel ou en
13 audience publique. Je n'ai pas toutes les références en tête, quand même.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:47] Huis clos partiel,
15 s'il vous plaît.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 58*)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (*Passage en audience publique à 16 h 04*)

27 M^{me} L'HUISSIER : [16:04:48] Nous sommes en audience publique, Monsieur le

28 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:04:54] Merci.

2 Maître Jacobs.

3 M^e JACOBS : [16:05:02]

4 Q. [16:05:04] Lors de votre enquête à la mosquée, est-ce que vous avez interrogé
5 quiconque sur le fait qu'il y ait pu se produire des incendies, à cette mosquée,
6 avant 2010 ?

7 R. [16:05:21] Une fois de plus, je suis expert en criminalistique et mon but n'est pas
8 d'interroger les personnes et de récolter des témoignages, c'est de prélever des
9 indices, tel qu'inscrit dans la lettre de mission, de prélever et sécuriser tout indice ou
10 trace matérielle. Après, s'il y a effectivement un travail à réaliser de datation de
11 différents événements, de différents incendies, c'est quelque chose pour lequel je
12 n'étais pas... je n'ai pas reçu la... la mission et qui, « de manière », sort de mon
13 domaine de compétence, qui est l'expertise scientifique.

14 Q. [16:06:11] Donc, vous n'avez pas non plus demandé s'il y avait eu d'éventuels
15 travaux à la mosquée entre 2010 et 2014, au moment où vous y arrivez ?

16 R. [16:06:23] Donc, là, bien évidemment, il me semble que la personne, donc P-0433,
17 nous a indiqué ce qui était parfaitement visible, donc, puisque même ma collègue,
18 Sabina, qui a posé la question... et qu'effectivement la mosquée avait été pour partie
19 repeinte, reconstruite ou autre, mais sans aller sur les détails qui, de toute manière...
20 Les endroits où les travaux de réfection auraient été faits à une période indéterminée
21 étaient relativement évidents, ne serait-ce qu'au niveau visuel.

22 Q. [16:07:29] À la page 2020 — 2020 — de votre rapport...

23 Et je laisse le Greffe l'afficher...

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Donc, vous évoquez le... ce dont vous avez discuté avec le Procureur ce matin, le fait
26 d'avoir trouvé des sacs de toile dans une des pièces du bâtiment, contenant, selon
27 vous, des morceaux de livres ou des pages partiellement carbonisées. Est-ce que
28 vous avez demandé quelle était l'origine de ces sacs et de leur contenu ?

1 R. [16:08:19] Il me semble qu'on a reçu l'information. Il me semble, une fois de plus,
2 c'est ma... peut-être ma collègue, Sabina... c'est... que ces sacs avaient été... que les
3 vestiges de l'incendie supposé à la mosquée avaient été ramassés et stockés dans ces
4 sacs, je pense pour des questions... que les livres brûlés avaient été gardés, je pense,
5 pour des questions religieuses — mais c'est uniquement mon avis.

6 Q. [16:08:58] Qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

7 R. [16:09:02] Une fois de plus, ce n'est que mon avis, mais, ces livres religieux étant...
8 ayant certainement un caractère sacré, même lorsqu'ils sont détruits, les gens
9 conserveraient peut-être ces livres. Mais une fois de plus, c'est uniquement un avis
10 de ma part. Toujours est-il que nous avons traité l'intérieur des sacs et de tous les
11 livres religieux qui s'y trouvaient.

12 Q. [16:09:52] Merci.

13 Donc, je reviens un instant sur le transfert de certains échantillons à l'IRCGN.

14 Comment ont été établis les contacts avec l'IRCGN pour procéder à... au transfert
15 des échantillons et à l'expertise qui a suivi ?

16 R. [16:10:34] De mémoire, c'est... j'ai contacté le directeur de l'IRCGN qui m'a mis en
17 contact avec les différents experts, voire les experts directement, puisque, ayant servi
18 pendant plusieurs années au sein cet institut, je connais les différents experts
19 personnellement.

20 Q. [16:11:04] Donc, si je comprends bien, vous avez eu un rôle dans le choix des
21 experts qui ont conduit les... qui ont mené les expertises... ou cette expertise, en tout
22 cas ?

23 R. [16:11:12] Pour ce qui est de la balistique — et c'est comme ça que ça fonctionne, la
24 balistique ou des résidus d'incendie —, c'est le directeur de l'IRCGN qui reçoit la
25 demande et qui, lui, désigne un expert selon les charges de travail et les compétences
26 particulières des uns et des autres. En l'occurrence, pour Thierry Subercazes
27 — expert auprès de la Cour de Cassation —, le connaissant personnellement, après
28 avoir eu l'accord du directeur de le contacter, je l'ai contacté, il a traité l'expertise.

1 Pour ce qui est, de mémoire, des... du département Incendies explosifs, l'expert en
2 question, de mémoire, a été désigné par le directeur selon sa disponibilité.

3 Q. [16:12:13] Merci.

4 Selon le rapport incendie qui a été produit... Je redonne le numéro :
5 CIV-OTP-0076-1893... Je sais pas si on a besoin de montrer ou si on peut le montrer
6 publiquement, il est classé confidentiel par le Bureau du Procureur.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:12:47] (*Intervention non*
8 *interprétée*).

9 M^e JACOBS: [16:12:48] Pardon. CIV-OTP-0076-1893.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [16:12:57] Ça peut être montré publiquement,
11 Monsieur le Président.

12 M^e JACOBS : [16:13:08] Donc, à la page 1904... Donc, juste pour être sûr : le... le nom
13 de l'expert aussi peut être dit publiquement ?

14 Donc, on constate que 39 scellés auraient été envoyés à l'IRCGN, mais que seulement
15 six ont fait l'objet d'une analyse.

16 Q. [16:13:37] À votre connaissance, pourquoi c'est uniquement sur ces six
17 échantillons qu'il a été demandé à l'expert... qu'il a été demandé à l'expert
18 d'analyser ?

19 R. [16:13:48] De mémoire, je me suis rendu à l'IRCGN pour transporter les scellés et,
20 à l'issue d'une réunion avec l'expert en incendie qui était commis sur le cas et de la
21 charge de travail que ça représentait au niveau du laboratoire, puisqu'analyser plus
22 de 40 scellés, ça a un coût et c'est très consommateur en temps, nous avons décidé
23 d'un commun accord que d'analyser que les six plus pertinents. Comment nous
24 avons choisi les plus pertinents... de mémoire, qui provenaient de différents lieux au
25 niveau de la mosquée et qui étaient en quelque sorte les plus adaptés à une analyse
26 scientifique instrumentale.

27 Q. [16:14:54] Donc, si je comprends bien, vous avez eu un rôle actif dans la sélection
28 des échantillons ?

1 R. [16:15:03] Tout à fait, et c'est même moi, de mémoire, qui ai transmis les différents
2 numéros de scellés au substitut du Procureur pour qu'il rédige sa lettre d'expertise.

3 Une fois de plus, ça n'a rien d'étonnant, et c'est comme ça que ça se passe dans le
4 monde scientifique, c'est comme ça que ça se passe au niveau national. Un magistrat
5 vous contacte et vous convenez ensemble de la mission d'expertise et de sa faisabilité
6 technique, financière et scientifique.

7 Q. [16:16:05] En l'occurrence, votre participation à cet autre rapport d'expertise n'est
8 pas mentionné, par exemple, dans le rapport d'expertise que nous avons à l'écran.
9 Votre rôle, avez-vous reçu une lettre de mission, en ce qui concerne la sélection des
10 échantillons ? Est-ce que ça a été officialisé ou c'était dans le cadre de vos fonctions
11 habituelles, au quotidien du Bureau du Procureur ?

12 R. [16:16:30] Si votre question est de savoir pourquoi je ne suis pas mentionné et cette
13 sélection n'est mentionnée dans le rapport d'expertise de l'expert de l'IRCGN, je
14 pense que vous pourriez... vous devriez lui poser la question directement.

15 Q. [16:16:46] Sachant que vous ne mentionnez pas non plus cette sélection dans votre
16 propre rapport.

17 R. [16:16:54] Si vous lisez CIV-OTP-0076-2073, nous écrivons : « Tous ces scellés,
18 hormis le CIV-OTP-0070-1578, présentent des signes manifestes de carbonisation,
19 traces noirâtre. Parmi ces 40 scellés, les six plus pertinents ont été soumis à des
20 examens scientifiques complémentaires. » Donc, je pense que c'est relativement clair
21 qu'une sélection a été réalisée, puisque j'écris que les six plus pertinents ont été
22 soumis à une expertise complémentaire.

23 Une fois de plus, et peut-être pour compléter, et preuve s'il en est que nous
24 travaillons à charge et à décharge, c'est qu'il y avait très peu de chance que ces six
25 scellés présentent des traces d'accélération, étant donné le temps écoulé depuis les faits
26 supposés jusqu'au moment de l'investigation de la scène de crime, étant donné le
27 caractère très volatil des accélération. Donc, nous avons fait cet examen des six scellés
28 par, entre guillemets, acquis de conscience, de manière à être complets au niveau

1 scientifique. Si nous avons trouvé des accéléranants dans un des six... de ces six scellés,
2 peut-être serions-nous allés plus loin pour voir si l'accéléranant était le même ou
3 différent dans d'autres scellés. Là, sur nos conseils, le Procureur n'est pas allé plus
4 loin, n'a pas fait analyser les scellés puisque c'est des analyses qui sont extrêmement
5 coûteuses au niveau financier et en temps.

6 Q. [16:18:56] Vous ne mentionnez pas, dans votre rapport final, la conclusion que
7 vous venez de donner, qu'il n'y a pas de traces d'accéléranant sur les six échantillons
8 analysés, pourquoi ?

9 R. [16:19:09] Je ne... vous pouvez me fournir la date de rédaction du rapport d'expert
10 de l'IRCGN ?

11 Q. [16:19:37] Il a été rendu le 3 mars 2015, donc, avant que vous ne finalisiez votre
12 rapport.

13 R. [16:19:49] Donc, de mémoire, j'ai lu ce rapport, je ne l'ai pas mentionné dans mon
14 rapport pour plusieurs raisons. Tout d'abord, je ne suis pas expert en incendie, je ne
15 suis pas expert en micro-analyse, comme l'est l'expert en question, et vous
16 comprendrez aisément que ça ne rentrait pas dans ma... le cadre de ma lettre de
17 mission. Donc, je ne vais pas rapporter sur des éléments qui ne rentrent pas dans ma
18 mission.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:33] Monsieur
20 MacDonald.

21 M. MacDONALD (interprétation) : [16:20:35] Mais au-delà de cela, Monsieur le
22 Président, les informations ont été données à la Défense, elles ont été divulguées. Et
23 quelquefois, j'ai du mal à comprendre la pertinence de questions qui sont posées, de
24 questions de cette nature.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:52] Moi également,
26 quelquefois. Veuillez poursuivre.

27 M^e JACOBS : [16:20:58]

28 Q. [16:21:03] Dans votre rapport, toujours... ah non, on est sur l'autre rapport. Donc,

1 je reviens à votre rapport qui est le numéro CIV-OTP-0076-1952.

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 Merci

4 Et à la page 2060...

5 Ce n'est pas la bonne page qui est affichée.

6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

7 Merci

8 Donc, on voit en haut de la page, au paragraphe 149, que vous faites une liste des
9 échantillons envoyés à l'IRCGN, et pour deux des scellés qui portent les numéros
10 CIV-OTP-0073-1136 et 0073-1137, vous indiquez en note de bas de page : « Ce scellé
11 n'est pas lié à la scène de crime de Yopougon et fait partie d'une expertise distincte. »
12 Pouvez-vous nous dire un peu plus sur ces scellés et pourquoi ils sont mentionnés
13 dans ce rapport ?

14 R. [16:23:03] De manière à être sûr, est-ce que vous pouvez m'afficher les scellés en
15 question ?

16 Q. [16:23:19] Physiquement, non, il me semble, c'est un scellé, c'est un objet physique,
17 donc, je...

18 R. [16:23:29] Donc, je vais reformuler : est-ce que vous avez soit la correspondance
19 d'un numéro de scellé avant qu'il soit « ERNé », soit le formulaire de (*inaudible*) de la
20 preuve ou le *PRF* de soumission de ces éléments à l'unité d'information et des
21 preuves ?

22 Q. [16:24:01] Je peux vous donner la description du scellé dans le... qui a été donnée
23 par le Procureur dans Ringtail, c'est à peu près toute l'information que nous avons
24 sur cette... ces éléments.

25 R. [16:24:13] S'il vous plaît.

26 M^e JACOBS : [16:24:15] Est-ce que je peux le dire publiquement ? Donc, le numéro
27 CIV-OTP-0073-1136 est un échantillon donné par le ministre de la Justice aux
28 enquêteurs du Bureau du Procureur le 9 janvier 2015 et pareil pour le numéro

1 CIV-OTP-0073-1137.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:24:49] Nous pouvons afficher l'exemplaire
3 électronique, et cela a déjà été, d'ailleurs, affiché sur le canal « *Evidence 1* », et il s'agit
4 du document CIV-OTP-0073-1137.

5 R. [16:25:09] Donc, de mémoire, il s'agissait de scellés qui faisaient partie d'un autre
6 incident, également, pour le cas de la Côte d'Ivoire. Sans voir le scellé ou la
7 description, c'est des scellés que je n'ai pas réalisés moi-même, mais qui ont été
8 transférés à l'IRCGN pour une expertise, il me semble, par un autre département
9 peut-être, de mémoire, c'est soit biologique — ça m'étonnerait —, mais c'est plutôt, à
10 mon avis des shrapnels qui ont peut-être été soumis à une analyse métallographique,
11 mais je ne m'en souviens pas exactement.

12 Q. [16:25:56] Ces deux scellés ne font pas partie de votre lettre de mission
13 Sicogi-Lem. Donc, avez-vous reçu une lettre de mission séparée pour vous occuper
14 de ces deux scellés ?

15 R. [16:26:13] Donc, je n'ai reçu aucune lettre de mission pour m'occuper de ces
16 scellés. Bien évidemment, je les ai transférés puisqu'il y avait une autre lettre de
17 mission et... je pense que vous pouvez consulter cette lettre de mission qui avait été
18 adressée par le Procureur à l'IRCGN pour des examens complémentaires. Et bien
19 évidemment, pour les soucis d'efficacité et de réduction de coûts, j'ai utilisé mon
20 trajet... mon transfert de scellés à l'IRCGN pour transférer d'autres scellés de
21 manière totalement naturelle.

22 Q. [16:27:03] Merci.

23 Brièvement, est-ce que vous avez eu un rôle dans la sélection des experts, à l'IRCGN,
24 qui ont conduit l'expertise sur ces deux scellés ? Est-ce que vous les avez contactés,
25 vous-même, à l'époque, comme pour celui... l'expert incendie ou Subercazes...
26 M. Subercazes ?

27 R. [16:27:26] Je ne m'en rappelle pas. Je pense que vu le domaine d'expertise, une fois
28 de plus, et c'est la règle à l'IRCGN, c'est le directeur qui désigne les experts.

1 D'ailleurs, vous avez, si je ne m'abuse, je pense dans chaque rapport d'expertise de
2 l'IRCGN, en annexe, une lettre de désignation d'expert, où le directeur de l'IRCGN
3 désigne nommément un expert. Donc, je pense que je ne suis pas intervenu pour
4 choisir l'expert.

5 Q. [16:28:02] Merci.

6 Pour conclure sur le rapport incendie — et je redonne son numéro
7 CIV-OTP-0076-1893 —, à la page 1902, donc, il est indiqué...

8 Un peu plus bas, là, sur la page...

9 *(Le greffier d'audience s'exécute) :*

10 Merci. Voilà.

11 « Nous tenons à préciser qu'en raison du délai important entre la commission des
12 faits, incidents survenus entre le 25 et le 28 février 2011, et la prise de prélèvements,
13 soit un peu moins de 4 ans, des résultats négatifs ne signifient pas forcément
14 qu'aucun produit accélérant n'a été utilisant au moment des faits. » Fin de citation.

15 À votre connaissance, est-ce que l'expert a enquêté pour déterminer la date exacte
16 des événements ?

17 R. [16:29:47] Une fois de plus, il me semble l'avoir déjà exprimé de manière très
18 claire : ce n'est pas le rôle de l'expert d'enquêter pour déterminer la date des
19 événements. Il a reçu une lettre de mission, dans cette lettre de mission, il a des
20 informations sur la date des incidents supposés, et il s'en tient à cela. Son rôle est un
21 rôle d'expert scientifique et pas un rôle d'enquêteurs pour vérifier des informations
22 d'un procureur international, à mon avis.

23 Q. [16:30:27] Donc, juste pour être clair, cette conclusion du rapport est uniquement
24 fondée sur les informations communiquées à l'expert par le Bureau du Procureur,
25 cette durée supposée de 4 ans entre les événements ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:30:42] Mais vous posez
27 des questions évidentes. Bien sûr, c'est évident.

28 M^e JACOBS : [16:30:53] Monsieur le Président, je vois l'heure ; sur cette note,

- 1 peut-être serait-ce un bon endroit pour arrêter ?
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:31:13] Oui.
- 3 Merci, Monsieur Laroche. Nous nous reverrons demain matin à 9 h 30 et l'audience
- 4 est levée jusqu'à demain matin.
- 5 Merci.
- 6 M^{me} L'HUISSIER : [16:31:25] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 16 h 31*)